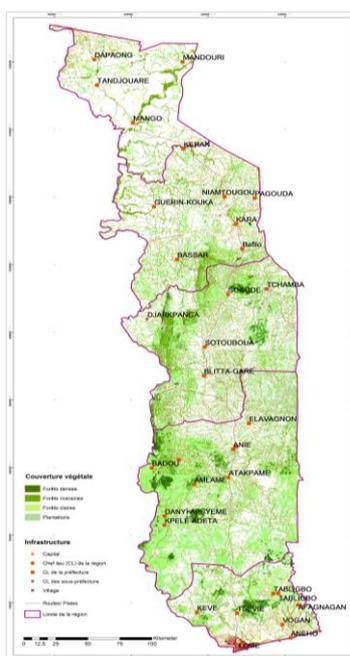


PROJET N° : 171-11438-00

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE STRATÉGIQUE (ÉESS) DE LA STRATÉGIE NATIONALE REDD+ AU TOGO CADRE DE PROCÉDURES

OCTOBRE 2020



ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE STRATÉGIQUE (ÉESS) DE LA STRATÉGIE NATIONALE REDD+ AU TOGO CADRE DE PROCÉDURES

UNITÉ DE COORDINATION NATIONALE REDD+,
DIRECTION NATIONALE ODEF

VERSION FINALE

PROJET N° : 171-11438-00
DATE : OCTOBRE 2019

WSP CANADA INC.
1135, BOULEVARD LEBOURGNEUF
QUÉBEC (QUÉBEC) G2K 0M5
CANADA

TÉLÉPHONE : +1 418 623-2254
TÉLÉCOPIEUR : +1 418 624-1857
WSP.COM

SIGNATURES

PRÉPARÉ PAR

Christian COUETTE, géographe, M.B.A.
Directeur de projet

RÉVISÉ PAR

Mathieu CYR, géographe, M. Env., M.B.A.
Chef de mission

ÉQUIPE DE RÉALISATION

WSP CANADA INC. (WSP)

Chef de mission, Expert en ÉESS	Mathieu CYR, géographe, M. Env., M.B.A.
Expert en économie de l'environnement	Christian COUETTE, géographe, M.B.A.
Expert en évaluation environnementale	Dominique THIFFAULT, géographe, B. Sc.
Expert en ÉESS	Éric GIROUX, ing., M.Sc. hydrogéologie
Expert en développement social	Antoine MOREAU, sociologue
Édition	Cathia GAMACHE

LAND RESSOURCES (LR)

Expert en gestion des ressources naturelles	Paul-André TURCOTTE, biologiste, M. Sc.
Expert en géomatique	Thierry GAUDIN

ENDE CONSULTING

Expert en évaluation environnementale	Dr Tchandikou TCHEINTI-NABINE
Expert juriste	Essowavana TCHAKEI
Expert en ressources culturelles	Séwonou Kodjo NOUSSOUGLO
Expert en gestion des pestes	Minto DJATOITE
Expert en développement social	Pitaloumani GNAKOU ALI

Référence à citer :

WSP-LAND RESOURCES-ENDE. 2019. *ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE STRATÉGIQUE (ÉESS) DE LA STRATÉGIE NATIONALE REDD+ AU TOGO – CADRE DE PROCÉDURE 3 CADRE DE PROCÉDURES. RAPPORT PRODUIT POUR L'UNITÉ DE COORDINATION NATIONALE REDD+, DIRECTION NATIONALE ODEF. 42 PAGES.*

INDEX DES RAPPORTS

DOCUMENTS DE PLANIFICATION

Note méthodologique	Plan de consultation
---------------------	----------------------

RAPPORTS DE CONSULTATION

Première consultation en amont	Deuxième consultation en amont	Consultation en aval
--------------------------------	--------------------------------	----------------------

DOCUMENTS D'ANALYSE ENVIRONNEMENTALE

Cadre de référence

ÉESS Rapport d'Évaluation Environnementale et Sociale Stratégique
--

DOCUMENTS DE PLANIFICATION SECTORIELLE

CGES Cadre de Gestion Environnementale et Sociale PO 4.01, 4.04, 4.37 Incluant : Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) Cadre de Gestion et de Suivi de l'Environnement (CGSE) Cadre de Gestion du Patrimoine Culturel (CGPC) Plan de Renforcement des Capacités dans le domaine de l'Évaluation (PRC)
--



PGP Plan de Gestion des Pestes PO 4.09	CP Cadre de Procédures PO 4.12	CPR Cadre de Politique de Réinstallation PO 4.12
---	---	---

LISTE DES ACRONYMES

AGR	Activités Génératrices de Revenus
ANGE	Agence Nationale de Gestion de l'Environnement
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CP	Cadre de Procédures
CDQ	Comité de Développement de Quartier
CVD	Comité Villageois de Développement
DRPEDDPN	Directions Préfectorales de l'Environnement, du Développement Durable et de la Protection de la Nature et par les Populations
DREDDPN	Directions Régionales de l'Environnement, du Développement Durable et de la Protection de la Nature et par les Populations
ÉESS	Évaluation Environnementale et Sociale Stratégique
FCPF	Fonds de Partenariat pour le Carbone Forestier
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
ODD	Objectifs de développement durable
ONG	Organisation non-gouvernementale
PAP	Personne Affectée par le Projet
PARAR	Plan d'action pour la restriction d'accès aux ressources
PFL	Produit Forestier Ligneux
PNFL	Produit Forestier Non Ligneux
REDD	Reduced Emissions Deforestation and Forest Degradation
SNAP	Système National d'Aires Protégées

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES ACRONYMES.....	III
DÉFINITION DES CONCEPTS	1
1. SOMMAIRE EXÉCUTIF	2
VERSION FRANÇAISE.....	2
EXECUTIVE SUMMARY.....	7
2. CONTEXTE ET JUSTIFICATION.....	12
2.1 CONTEXTE D'ÉLABORATION.....	12
2.2 STRATÉGIE NATIONALE REDD+	13
2.3 OBJECTIFS ET ORIENTATIONS STRATÉGIQUES.....	13
2.3.1 DÉFIS ET VISION	13
2.3.2 OBJECTIFS DE LA STRATÉGIE	13
2.4 DÉFINITION DES AXES ET DES OPTIONS STRATÉGIQUES	14
2.5 LA POLITIQUE OPÉRATIONNELLE (PO) 4.12 DE LA BANQUE MONDIALE	15
2.6 DÉFINITION ET OBJECTIFS.....	15
2.7 PLAN DU DOCUMENT	16
3. STRATÉGIE PARTICIPATIVE POUR IMPLIQUER LES PERSONNES POTENTIELLEMENT AFFECTÉES PAR LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE NATIONALE REDD+	17
3.1 DESCRIPTION DES SITES POTENTIELS	17
3.2 CATÉGORISATION DES PERSONNES AFFECTÉES.....	19
3.3 IDENTIFICATION DES OPTIONS POUVANT IMPLIQUER UNE LIMITATION D'ACCÈS AUX RESSOURCES NATURELLES ET/OU UNE RÉINSTALLATION INVOLONTAIRE DE PERSONNES	21
3.4 CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES PERSONNES ET VILLAGES AFFECTÉS	23
3.5 IDENTIFICATION DES GROUPES VULNÉRABLES	24
3.6 ÉLABORATION DU PLAN D'ACTION POUR LA RESTRICTION D'ACCÈS AUX RESSOURCES (PARAR)	25
3.6.1 PROCESSUS DE CONSULTATION ET DE PARTICIPATION DES COMMUNAUTÉS LOCALES À L'ÉLABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE DU PARAR	25
3.6.2 MODALITÉS DE CONSULTATION ET DE PARTICIPATION DES COMMUNAUTÉS LOCALES.....	26

TABLE DES MATIÈRES (suite)

3.6.3	ÉTAPES D'ÉLABORATION DES PARAR.....	30
3.6.4	CONTENU DU PARAR	30
4.	MESURES D'ATTÉNUATION DES IMPACTS NÉGATIFS POTENTIELS	32
5.	SYSTÈME DE GESTION / RÈGLEMENT DES PLAINTES ET DOLÉANCES	34
5.1	TYPES DE LITIGES ENVISAGEABLES.....	34
5.2	PRÉVENTION DES LITIGES.....	34
5.3	MÉCANISME DE DE GESTION DES PLAINTES	34
6.	DISPOSITIFS DE SUIVI.....	38
6.1	SUIVI DES PARAR	38
6.2	SUIVI DES IMPACTS SOCIAUX	39
6.3	SUIVI-ÉVALUATION	39
7.	RESPONSABILITÉS INSTITUTIONNELLES DE MISE EN ŒUVRE DU CP	40
7.1	RESPONSABILITÉS DU PROMOTEUR	40
7.2	RESPONSABILITÉS DES DIFFÉRENTS ACTEURS INSTITUTIONNELS	40
7.2.1	RESPONSABILITÉS DE L'ENTITÉ CHARGÉE DE L'EXÉCUTION DU PROJET	41
7.2.2	COORDINATION DES RÉALISATIONS AU NIVEAU DES SITES DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITÉS	42
7.2.3	RESSOURCES - SOUTIEN TECHNIQUE ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS.....	42
8.	BUDGET ET CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE	43
8.1	COMPOSITION DU BUDGET.....	43
8.2	CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE.....	44
	CONCLUSION	45
	ANNEXES.....	1

TABLE DES MATIÈRES (suite)

TABLEAUX

TABLEAU 2-1	AXES ET OPTIONS STRATÉGIQUES RETENUS DANS LA VERSION 1 DE LA STRATÉGIE REDD+	14
TABLEAU 3-1	TYPOLOGIE DES AIRES PROTÉGÉES DU TOGO	17
TABLEAU 3-2	UTILISATEURS PRIMAIRES DES RESSOURCES NATURELLES.....	19
TABLEAU 3-3	EXEMPLE DE MATRICE D'ÉLIGIBILITÉ DES PERSONNES AFFECTÉES PAR LES EFFETS DE LA RESTRICTION D'ACCÈS AUX RESSOURCES DES AIRES PROTÉGÉES DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE REDD+ TOGO	24
TABLEAU 5-1	TÂCHES, RESPONSABILITÉS ET DÉLAIS DE RÉOLUTION DES PLAINTES PAR ÉTAPE	36
TABLEAU 6-1	TABLEAU D'INDICATEURS DE SUIVI DES PARAR.....	38
TABLEAU 7-1	ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS DE MISE EN ŒUVRE – CHARTE DES RESPONSABILITÉS	41
TABLEAU 8-1	ESTIMATION DES COÛTS DE PRÉPARATION, MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DU CADRE DE PROCÉDURES.....	43

TABLE DES MATIÈRES (suite)

FIGURES

FIGURE 3-1	RÉSEAU NATIONAL DES AIRES PROTÉGÉES DU TOGO.....	18
FIGURE 5-1	SCHÉMA DU DISPOSITIF DE GESTION DU MGP.....	37

ANNEXE

A	TERMES DE RÉFÉRENCES DU CP	
B	RÉSULTATS DES CONSULTATIONS RÉGIONALES	
B-1	DEUXIÈME CONSULTATION EN AMONT	
B-2	CONSULTATION EN AVAL	

DÉFINITION DES CONCEPTS

Bénéficiaires	Toute personne affectée par le projet et qui, de ce seul fait, a droit à une compensation.
Compensation	Paiement en espèces ou en nature pour un bien ou une ressource acquise ou affectée par le Projet.
Groupes vulnérables	Personnes qui, du fait de leur sexe, de leur ethnie, de leur âge, de leurs handicaps physiques ou mentaux, ou de facteurs économiques ou sociaux, peuvent se trouver affectées de manière plus importante par une restriction d'accès aux ressources, ou dont la capacité à réclamer ou à bénéficier de l'assistance à la réinstallation et autres avantages peut se trouver limitée (Manuel d'élaboration de plans d'action de réinstallation, Société Financière Internationale (SFI), 2012).
Plan d'Action pour la Restriction d'Accès aux Ressources (PARAR)	Plan détaillé qui décrit et définit tout le processus de compensation de personnes affectées par la restriction de l'accès aux ressources.
Personne Affectée par le Projet (PAP)	Toute personne affectée de manière négative par le projet. Par conséquent, il s'agit de personnes qui, du fait du Projet, perdent des droits de propriété, d'usage, ou d'accès, en totalité ou en partie et de manière permanente ou temporaire (Manuel d'élaboration de plans d'action de réinstallation, Société Financière Internationale (SFI), 2012). Les Personnes Affectées par le Projet (PAP) seront donc celles qui possèdent, exploitent ou traversent actuellement les ressources naturelles ou les terres sur lesquels elles se trouvent avant l'aménagement, la mise en défens ou la réduction d'accès. Une attention particulière doit être accordée aux groupes vulnérables, dont les communautés locales, afin qu'ils puissent participer aux décisions concernant les réductions d'accès aux ressources naturelles.

1. SOMMAIRE EXÉCUTIF

VERSION FRANÇAISE

CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le Togo a été classé en 2010 comme pays à fort taux de déforestation et de faible couverture forestière. Ce constat constitue une opportunité pour le Togo de s'engager dans le processus de réduction des émissions de gaz à effet de serre dues à la déforestation et à la dégradation des forêts (REDD+). Dans ce contexte, l'élaboration de la stratégie nationale REDD+ constitue une mesure à long terme pour faire face aux nombreux défis qui se présentent, en assurant une gestion durable des forêts, l'augmentation de stocks de carbone et la préservation de la biodiversité forestière.

La Politique Opérationnelle 4.12 relative à la Réinstallation involontaire des personnes stipule que lorsqu'un projet bénéficiant du soutien financier de la Banque mondiale risque de provoquer une restriction d'accès aux ressources naturelles des aires ou zones protégées, un Cadre de Procédures traitant des types exacts de restrictions, des risques et impacts sociaux négatifs découlant de ces restrictions et des mesures de mitigations y compris les dispositions pour susciter l'implication et la participation des communautés locales riveraines aux aires de protection dans la préparation et la mise en œuvre des sous-projets est élaboré, conformément aux dispositions nationales en matière de gestion et protection de l'environnement et les exigences de la PO 4.12 de la Banque mondiale relatives à la réinstallation involontaires.

Le Cadre de Procédures a pour objectifs :

- D'identifier les méthodes et procédures à suivre afin d'éviter, de minimiser ou de compenser les impacts sociaux liés aux restrictions d'accès aux ressources naturelles.
- D'établir les directives à suivre pour la préparation d'un **Plan d'action pour la restriction d'accès aux ressources (PARAR)** qui devra être élaboré en collaboration avec les populations locales concernées. Le Cadre de Procédures fait état des principes et objectifs applicables à la restriction d'accès aux ressources naturelles des aires protégées et du processus de préparation et d'approbation des éventuelles PARAR.
- D'identifier les catégories de personnes affectées, présenter les méthodes à utiliser pour l'évaluation des impacts, décrire le processus de participation publique à mettre en place ainsi que les procédures à appliquer en cas de litige.
- De préciser les dispositions pour la consultation et la participation des parties prenantes y compris pour les groupes vulnérables.
- D'indiquer les modalités organisationnelles de mise en œuvre, le système pour la gestion des griefs, le calendrier d'exécution, les dispositions de suivi évaluation.

Le Cadre de Procédures est défini en considérant les composantes suivantes :

- catégorisation des personnes affectées ;
- identification des groupes vulnérables ;
- élaboration du plan d'actions de restriction d'accès aux ressources, comprenant :
 - l'établissement du processus de participation des communautés locales à l'élaboration et la mise en œuvre ;
 - la définition des modalités de participation des communautés locales ;
 - la définition du processus d'élaboration d'un PARAR.

PROCESSUS DE CONSULTATION ET DE PARTICIPATION DES COMMUNAUTÉS LOCALES À L'ÉLABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE DU PARAR

La stratégie de participation préconisée repose sur l'intégration des personnes affectées, soit les communautés riveraines aux aires protégées susceptibles d'être affectées dans le cadre d'un projet REDD+, y compris les groupes vulnérables, dans l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des projets REDD+ pouvant entraîner la restriction d'accès aux ressources. Cette participation sera assurée par un processus de consultation publique et un mécanisme qui permettra aux personnes affectées de s'impliquer. Les principaux objets de la stratégie de participation publique seront les suivants :

- élaboration de critères d'identification et de recensement des Personne Affectée par le Projet (PAP) ;
- proposition d'une approche de consultation publique adaptée au contexte local ;
- recensement des PAP et leur identification. L'identification des PAP sera effectuée avec les personnes concernées, sur la base d'une analyse des parties prenantes ;
- élaboration des diagnostics participatifs afin d'établir le profil socio-économique détaillé des PAP (y compris les personnes vulnérables), la nature réelle et l'étendue des restrictions et comment ces restrictions seront appliquées ;
- proposition de démarches pour, le cas échéant, éviter, atténuer et/ou compenser les impacts sociaux attribuables à la perte d'accès à des ressources ;
- proposition de démarches pour, le cas échéant, assurer l'intégration des PAP dans les différentes structures locales et départementales de décision et de gestion.

PROCESSUS DE CONSULTATION ET DE PARTICIPATION DES COMMUNAUTÉS LOCALES DEPENDANTES DES RESSOURCES DES AIRES PROTÉGÉES CIBLES À L'ÉLABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE DU CP

Conformément à la méthodologie et au planning préétabli, quatre activités de consultation des parties prenantes ont été tenues dans le cadre du processus d'ÉESS, à l'intérieur duquel s'insère l'élaboration du CP, soit :

- *Première étape*, du 20 au 26 novembre 2017 : organisation des premiers ateliers de consultation régionale en amont dans les chefs-lieux des régions administratives du Togo visant à valider le plan de travail et le plan de consultation adoptés pour l'ÉESS, incluant les instruments de sauvegarde environnementale et sociale. Un dernier atelier du même genre a été tenu à Lomé, le 28 novembre pour les acteurs de Lomé commune.
- *Deuxième étape*, du 12 au 19 décembre 2017 : Tenue de rencontres individuelles, à la suite de la première consultation en amont, avec les principaux acteurs du processus REDD+ afin d'échanger avec eux, d'une part, sur l'état de référence et l'évolution de la situation sans le processus REDD+ (70 personnes rencontrées).
- *Troisième étape*, du 8 au 20 octobre 2018 : Tenue d'une deuxième ronde d'ateliers de consultation en amont dans les chefs-lieux des régions administratives du Togo et à Lomé, visant à identifier en collégialité les effets sociaux négatifs et positifs potentiels inhérents à chacun des axes et options stratégiques de la Version 1 de la Stratégie nationale REDD+, incluant les restrictions d'accès aux ressources naturelles dans les aires protégées.
- *Quatrième étape*, du 3 au 24 octobre 2019 : Tenue d'une ronde d'ateliers de consultation en aval dans les chefs-lieux des régions administratives du Togo et à Lomé, visant à valider et compléter le rapport final de l'ÉESS ainsi que les instruments qui y sont liés, y compris le CP – incluant ce qui a trait au risque de restrictions d'accès aux ressources dans les aires protégées, les capacités institutionnelles, les mesures de renforcement des capacités ainsi que le système de gestion des plaintes.

Les faits saillants qui ressortent des ateliers concernant les restrictions d'accès aux ressources naturelles sont présentés ci-dessous.

- respecter l'autorité des forestiers dans la protection des aires protégées, notamment par les élus locaux, afin qu'ils puissent exécuter leur mandat ;
- impliquer les élus locaux dans la gestion des ressources naturelles dans leur localité ;
- ajouter certains intervenants locaux et régionaux dans le mécanisme de gestion des plaintes ;
- préciser que le CDQ et le CVD n'ont pas la compétence de résoudre les conflits et devraient seulement agir comme courroie de transmission.

MODALITÉS DE CONSULTATION ET DE PARTICIPATION DES COMMUNAUTÉS LOCALES

La démarche participative exige la consultation et la participation des principales parties prenantes à la préparation et la mise en œuvre de la stratégie REDD+ au Togo, depuis la phase de d'identification et de sélection des sous-projets jusqu'à l'exécution des Plans d'aménagement et de gestion en passant par le suivi-évaluation.

Durant la phase de préparation d'un projet REDD+, il est prévu :

- de recueillir les premières réactions des parties prenantes avant de procéder à des séances préparatoires de sensibilisation ;
- de susciter l'intérêt sinon l'adhésion des parties prenantes au développement du projet ;
- de faire connaître aux parties prenantes le projet de développement, les particularités des ressources et les raisons pour lesquelles elles méritent d'être conservées et, surtout, les bénéfices que la population pourrait en tirer ;
- de dissiper chez les parties prenantes les erreurs éventuelles de compréhension ;
- de susciter la participation des parties prenantes à travers leur intégration dans les structures chargées de la gestion.

Au cours de la mise en œuvre d'un projet REDD+, la Consultation publique continuera à se faire selon les besoins dans des lieux qui permettent de communiquer avec le plus grand nombre d'acteurs possibles, dans des langues et des termes compréhensibles par tous, avec des méthodes pouvant atteindre tous les PAP potentiels. Afin d'atteindre tous les groupes, y compris les groupes vulnérables, analphabètes ou exclus des circuits de communication et de décision, les informations seront diffusées dans les langues locales.

DISPOSITIFS DE SUIVI

Le suivi des indicateurs établis pour le suivi des PARAR permettra une bonne compréhension de l'évolution des projets REDD+ en ce qui a trait à la restriction de l'accès aux ressources dans les aires protégées. Ce suivi sera effectif à toutes les phases d'un projet REDD+, de la planification à la mise en œuvre et la fermeture. Pour leur part, les groupes vulnérables feront l'objet d'un suivi spécifique. Pour ce faire, un rapport annuel de suivi spécifique aux actions de réinstallation sera préparé pour les projets requérant une restriction de l'accès aux ressources dans les aires protégées.

INDICATEURS DE SUIVI DES PARAR

- nombre de communautés/personnes informées ;
- nombre de diagnostics participatifs réalisés ;
- nombre de bénéficiaires identifiés ;
- nombre de bénéficiaires issus de groupes vulnérables identifiés ;

- nombre de personnes positivement impactées identifiées ;
- nombre de personnes négativement impactés identifiés ;
- nombre de personnes affectées siégeant dans les différents comités ;
- nombre de plans d’actions élaborés ;
- nombre de plans d’actions validés ;
- nombres de négociations effectuées ;
- nombre de litiges et plaintes gérées ;
- nombre de cas de déplacements involontaires ;
- nombre de déplacés compensés ;
- nombre de mesures d’assistance ;
- nombre de micro-projets productifs et de formations réalisées ;
- nombre de projets sociaux communautaires réalisés ;
- nombre de missions de suivi ;
- niveau de réalisation des mesures portées au PARAR.

SUIVI DES IMPACTS SOCIAUX

Pour la vérification de l’exécution des mesures sociales, il est proposé qu’elle soit effectuée aux niveaux suivants :

- Suivi interne – au niveau du maître d’ouvrage délégué ou du promoteur par le biais de ses chefs de projet.
- Suivi externe – par l’Agence Nationale de Gestion de l’Environnement (ANGE). L’ANGE au niveau régional ou communal pourra se faire relayer par les agents techniques des régions ou des communes, notamment les Directions Régionales de l’Environnement, du Développement Durable et de la Protection de la Nature (DREDDPN) et par les populations.

Pour les indicateurs de résultats et d’impacts, le Projet assurera notamment le suivi de l’évolution du :

- nombre de ménages et de personnes affectés par les activités du projet ;
- nombre de ménages et de personnes physiquement limités d’accès aux ressources des parcs ;
- nombre de ménages compensés par le projet ;
- montant total des compensations ;
- revenu monétaire moyen, et revenu total moyen ;
- nombre de chômeurs recensés après restriction d’accès aux parcs, etc. ;
- l’augmentation du revenu des populations affectées ;
- l’accès aux services sociaux ;
- le nombre de litiges enregistrés.

SUIVI-ÉVALUATION

Le Projet développera également un système de suivi et évaluation participatif qui fera participer les populations affectées dans l’identification des indicateurs qu’elles estiment appropriés, la collecte et l’analyse de ces indicateurs, et la détermination de mesures correctives. Ce système sera intégré aux dispositions globales de suivi évaluation de la Stratégie nationale REDD+ du Togo.

GESTION / RÈGLEMENT DES CONFLITS POTENTIELS

Pendant les premières années, la limitation de l'accès aux ressources pourrait provoquer de nouveaux conflits, notamment avec les réfractaires et avec les utilisateurs mal informés ou encore dans les communautés hôtes en cas de déplacement des activités de collecte de ressources dans leur communauté. Pour éviter un accroissement des conflits, le projet devra prévoir des mécanismes de résolution des conflits.

Plusieurs types de conflits peuvent surgir en cas de restriction d'accès aux ressources, et c'est ce qui justifie un mécanisme pour traiter certains litiges et les plaintes. Les litiges envisageables dans le cadre d'un projet résulteront généralement :

- d'erreurs dans l'identification des PAP et l'évaluation des ressources ;
- de la mauvaise interprétation ou la non compréhension des accords qui lient les parties en présence; soit du non-respect, délibéré ou non, de ces accords par l'une ou l'autre partie.

Aussi, le dispositif de gestion des plaintes/conflits de la Stratégie REDD+ au Togo s'articule autour de quatre (4) niveaux à savoir :

- le Comité communal du MGP : les sous antennes du MEDDPN, les mairies, le conseil municipal des chefs traditionnels, la société civile et les ONG ;
- le Comité préfectoral du MGP : les directions préfectorales de l'environnement, de l'action sociale, de l'agriculture, la préfecture, la commune, le conseil préfectoral des chefs et la société civile ;
- le Comité régional du MGP : les directions régionales de l'environnement, de l'action sociale, de l'agriculture, la préfecture/région, la coordination régionale de la REDD+, le conseil régional des chefs traditionnels et réseaux régionaux des ONG ;
- le Comité national du MGP : la Coordination nationale REDD+.

Le ou les plaignants seront invités à comparaître devant les Comités de Conciliation, qui tenteront de trouver une solution acceptable tant pour le promoteur que pour les plaignants. Au besoin, d'autres réunions auront lieu, ou le comité pourrait, s'il y a lieu, demander à un de ses membres d'arbitrer des discussions dans un contexte moins formel que ces réunions.

ÉTAPES DE GESTION DES PLAINTES

La gestion des plaintes se déroulera selon les étapes ci-dessous :

- réception et enregistrement des plaintes ;
- accusé de réception ;
- analyse, classification et traitement ;
- proposition de réponse ;
- mise en œuvre de la réponse ;
- révision ;
- clôture de la plainte.

EXECUTIVE SUMMARY

CONTEXT AND JUSTIFICATION

The Togo has been classified in 2010 as a country with a high rate of deforestation and low forest cover. This finding constitutes an opportunity for the Togo to get involved in the process for reducing greenhouse gas (GHG) emissions from deforestation and forest degradation (REDD+). In this context, the development of the National REDD+ Strategy represents a long-term measure to cope with challenges that are arising, while ensuring the sustainable management of forests, the increase of carbon stocks and the preservation of forest biodiversity.

The Operational Policy 4.12 on Involuntary Resettlement states that when a project supported financially by the World Bank is likely to cause a restriction of access to natural resources of protected areas or zones, a Procedural Framework dealing with the exact types of restrictions, risks and negative social impacts arising from these restrictions and mitigation measures, including provisions for the involvement and participation of local communities located next to protected areas in the preparation and implementation of subprojects, is developed in compliance with the national provisions for environment management and protection as well as with the World Bank's PO 4.12 requirements related to the involuntary resettlement.

The Procedural Framework aims to:

- Identify the methods and procedures to follow in order to avoid, minimize or compensate for the social impacts related to restrictions on access to natural resources.
- Establish the guidelines to follow for the preparation of an action plan for the restriction of access to resources (PARAR for *Plan d'action pour la restriction d'accès aux ressources* in French) which will have to be elaborated in collaboration with the concerned local populations. The Procedural Framework outlines the principles and objectives for restricting access to natural resources of protected areas and the process for preparing and approving future PARARs.
- Identify the categories of affected people, to present the methods to use for impact assessment, and to describe the process of public participation to put in place and the procedures to apply in case of litigation.
- Specify the provisions for stakeholder consultation and participation, including vulnerable groups.
- Indicate the organizational arrangements for the implementation, grievance management system, schedules and monitoring-assessment provisions.

The Procedural Framework is defined by considering the following components:

- categorization of affected people;
- identification of vulnerable groups;
- development of the action plan for the restriction of access to resources, including:
 - establishing the process of involving local communities in the development and implementation;
 - defining the modalities of participation of local communities;
 - defining the PARAR process.

PROCESS FOR THE CONSULTATION AND INVOLVEMENT OF LOCAL COMMUNITIES IN THE PARAR DEVELOPMENT AND IMPLEMENTATION

The recommended involvement strategy is based on the integration of affected people, namely the communities located next to protected areas likely to be affected during a REDD+ project, including vulnerable groups, into the development, implementation, monitoring and assessment of REDD+ projects that may result in restricted access to resources. This participation will be ensured through a public consultation process and a mechanism that will enable affected people to get involved. The main objectives of the public participation strategy will be:

- development of criteria to identify and register the Persons Affected by the Project (PAPs);
- proposal of a public consultation approach adapted to the local context;
- identification and registration of PAPs; the identification of PAPs will be carried out with the persons concerned, based on a stakeholder analysis;
- development of participatory diagnoses to establish the detailed socio-economic profile of PAPs (including vulnerable people), the actual nature and extent of the restrictions and how these restrictions will be applied;
- proposal of approaches to, where appropriate, avoid, mitigate and/or compensate for social impacts associated with the loss of access to resources;
- proposal of steps to ensure the integration of PAPs in the various local and departmental decision-making and management structures, if necessary.

CONSULTATION AND PARTICIPATION PROCESS FOR LOCAL COMMUNITIES DEPENDING ON IDENTIFIED PROTECTED AREA RESOURCES FOR THE PROCEDURAL FRAMEWORK ELABORATION AND IMPLEMENTATION

In compliance with the methodology and preestablished planning, four stakeholder consultation activities were held in the context of the SESA process, in which the elaboration of the Procedural Framework is integrated, that is:

- *First step*, from November 20 to 26, 2017: organization of the first upstream regional consultation workshops in the administrative regions of Togo to validate the work plan and consultation plan adopted for the SESA, including the environmental and social safeguard instruments. A last workshop of the same kind was held in Lomé on November 28th with the actors of the Lomé commune.
- *Second step*, from December 12 to 19, 2017: Individual meetings, following the initial upstream consultation, with the main actors of the REDD+ process in order to exchange with them, on the one hand, on the reference state and the evolution of the situation without the REDD+ process (70 people interviewed).
- *Third step*, from October 8 to 20, 2018: Second round of upstream consultation workshops in the administrative centers of Togo and Lomé, to identify in a collegial way the potential negative and positive social effects inherent in each of the strategic axes and options of the Version 1 of the National REDD+ Strategy, including restricted access to natural resources in protected areas.
- *Fourth step*, from October 3 to 24, 2019: Third round of downstream consultation workshops in the administrative centers of Togo and Lomé to validate and complete the final SESA report and related instruments, including the Procedural Framework – including the risk of restriction of access to resources in the protected areas, institutional capacities, capacity building measures as well as grievance management system.

The highlights most often discussed during workshops concern the restrictions of access to natural resources are:

- respect the foresters authority for the protection of protected areas, especially by local elected representatives, so that they can carry out their mandate;
- involve local elected representatives in the management of natural resources in their locality;
- add some local and regional stakeholders to the grievance management mechanism;
- Specify that the CDQ (*Comité de Développement de Quartier*) and the CVD (*Comité Villageois de Développement*) do not have the competence to resolve conflicts and should only act as a transmission belt.

CONSULTATION AND PARTICIPATION PROCESS FOR LOCAL COMMUNITIES

The participatory approach requires the consultation and participation of key stakeholders to the elaboration and implementation of the REDD+ Strategy in Togo, from the subproject identification and selection phase to the implementation of development and management plans, through monitoring and assessment.

During a REDD+ project preparation phase, it is planned:

- to gather initial reaction from stakeholders before conducting preparatory awareness sessions;
- to arouse the interest, if not the adhesion, of the stakeholders for the project development;
- to inform the stakeholders on the development project, the resource particularities and the reasons for which they deserve to be preserved and, above all, the benefits that the population could derive from them;
- to dispel among stakeholders the possible errors of comprehension;
- to encourage the participation of stakeholders through their integration into the structures in charge of management.

During the implementation of a REDD+ project, the Public Consultation will continue to be carried out according to the needs in places where it is possible to communicate with the greatest number of possible actors, in languages and terms comprehensible to all, with methods that can reach all potential PAPs. In order to reach all groups, including vulnerable groups, illiterate or excluded from the communication and decision-making networks, the information will be disseminated in local languages.

MONITORING METHODS

The follow-up of indicators established for the PARAR monitoring will provide a good understanding of the evolution of REDD+ projects in terms of restricting access to resources in protected areas. This monitoring will be effective at all phases of a REDD+ project, from planning to implementation and closure. For their part, vulnerable groups will be subject to a specific monitoring. To this end, an annual monitoring report specific to resettlement actions will be prepared for projects requiring a restriction of access to resources in protected areas.

PARAR MONITORING INDICATORS

- number of informed communities/persons;
- number of participatory diagnosis performed;
- number of identified beneficiaries;
- number of beneficiaries from identified vulnerable groups;
- number of positively affected persons identified;
- number of negatively affected persons identified;
- number of persons affected that are members of the various committees;

- number of action plans elaborated;
- number of action plans validated;
- number of negotiations;
- number of managed disputes and complaints;
- number of involuntary resettlements;
- number of compensated displacements;
- number of support measures;
- number of productive micro-projects and trainings provided;
- number of social community projects carried out;
- number of monitoring missions;
- level of achievement of PARAR-related measures.

SOCIAL IMPACTS MONITORING

To verify the execution of social measures, it is suggested to proceed at the following levels:

- Internal monitoring – at the level of the delegated developer or proponent through his project managers.
- External monitoring – by the Agence Nationale de Gestion de l’Environnement (ANGE). The ANGE at the regional or communal level could be relayed by the region or community technical agents, namely the Directions Régionales de l’Environnement, du Développement Durable et de la Protection de la Nature (DREDDPN) and by the populations.

As for the result and impact indicators, the Project will ensure, among others, the progress follow-up of the following:

- number of households and persons affected by the project activities;
- number of households and persons for which the access to park resources is physically limited;
- number of households compensated by the project;
- total amount of compensation;
- average cash income and total income;
- number of registered unemployed after restricting access to parks, etc.;
- increase of the affected persons’ income;
- access to social services;
- number of registered disputes.

MONITORING-ASSESSMENT

The Project will also develop a participatory monitoring and assessment system that will involve affected populations in the identification of the indicators they consider appropriate, the collect and analysis of these indicators, and the determination of corrective measures. This system will be integrated to global provisions for the monitoring-assessment of the National REDD+ Strategy in Togo.

MANAGEMENT / RESOLUTION OF POTENTIAL CONFLICTS

During the first years, limiting access to resources could lead to new conflicts, particularly with refractories and poorly informed users, or in host communities in the event of displacement of resource-gathering activities in their community. To avoid an increase in conflicts, the project should include conflict resolution mechanisms.

There are several types of conflicts that can arise in case of restricted access to resources, and this justifies a mechanism for handling certain disputes and complaints. Potential litigation in a project will generally result in:

- errors in the identification of PAPs and the evaluation of resources;
- misinterpretation or non-understanding of the agreements binding the parties involved; that is the non-compliance, deliberate or otherwise, with these agreements by one or the other party.

In addition, the complaint/conflict management mechanism of the REDD+ Strategy in Togo is structured around four (4) levels:

- the MGP communal committee: the subbranches of the MEDDPN, the town halls, the municipal council of the traditional leaders, the civil society and the NGOs;
- the MGP prefectural committee: the prefectural directorates of the environment, social action and agriculture, the prefecture, the commune, the prefectural council of chiefs and civil society;
- the MGP regional committee: the regional directorates of the environment, social action and agriculture, the prefecture/region, the REDD+ regional coordination, the regional council of traditional chiefs and regional networks of NGOs;
- the MGP national committee: the REDD+ national coordination.

The complainant or complainants will be invited to appear before the conciliation committees, which will attempt to find an acceptable solution for both the proponent and the complainants. If necessary, other meetings will be held, or the committee may, if necessary, ask one of its members to arbitrate discussions in a less formal context than these meetings.

STEPS FOR THE COMPLAINT MANAGEMENT

The complaint management will be carried out according to the following steps:

- reception and registration of complaints;
- acknowledgement of receipt;
- analysis, classification and processing;
- suggestion of answer;
- implementation of the answer;
- review;
- closure of the complaint.

2. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

2.1 CONTEXTE D'ÉLABORATION

Le Togo a été classé en 2010 comme un pays à fort taux de déforestation et de faible couverture forestière. Ce constat constitue une opportunité pour le Togo de s'engager dans le processus de réduction des émissions de gaz à effet de serre dues à la déforestation et à la dégradation des forêts (REDD+).

L'adhésion du Togo au Fonds de Partenariat pour le Carbone Forestier (FCPF) explique la volonté du gouvernement d'intégrer la REDD+ dans le plan de développement national pour permettre à la forêt et aux arbres hors-forêt de continuer à jouer un rôle socio-économique et écologique très important. À cet effet, l'élaboration de la Stratégie nationale REDD+ constitue une mesure à long terme pour faire face aux défis de la déforestation et de la dégradation des forêts en assurant une gestion durable des forêts, l'augmentation de stocks de carbone et la préservation de la biodiversité forestière.

Néanmoins, en dépit des retombées positives escomptées au niveau de la lutte contre le changement climatique, le redémarrage de l'économie et l'amorce de nouveaux programmes multisectoriels, la mise en œuvre du processus REDD+ pourra avoir des impacts négatifs sur l'environnement et les communautés locales dépendantes des ressources des aires protégées cibles. De plus, l'attente des populations se focalise de façon pressante sur des résultats concrets portant notamment sur l'éradication de la pauvreté et le partage équitable des bénéfices entre les parties prenantes au niveau national et local.

De façon plus spécifique, certaines activités prévues dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale REDD+ pourraient se dérouler directement dans les zones de protection (Forêts et aires protégées). Ainsi, l'exécution de ces activités pourrait provoquer des privations ou restrictions/limitations d'accès des communautés dépendant des ressources des zones protégées visées.

L'appui de la Banque mondiale au programme REDD+ du Togo fait en sorte que le projet doit se conformer aux politiques de sauvegarde de cette institution internationale. Les politiques de sauvegardes environnementale et sociale de la Banque mondiale constituent des balises à prendre en compte lors de l'évaluation environnementale et sociale des sous-projets. La Politique Opérationnelle 4.12 relative à la Réinstallation involontaire des personnes stipule que lorsqu'un projet bénéficiant du soutien financier de la Banque mondiale risque de provoquer une restriction d'accès aux ressources naturelles, un Cadre de Procédures traitant de l'implication de communautés locales dépendantes des ressources des aires protégées cibles dans la préparation et la mise en œuvre des sous-projets est élaboré, conformément aux dispositions nationales en matière de gestion de l'environnement et des exigences de la de la PO 4.12 relatives à la réinstallation involontaire de la Banque mondiale principalement les aspects traitant des restrictions d'accès aux ressources naturelles dans les aires protégées cibles.

C'est dans ce contexte que le rapport qui suit, présente le Cadre de Procédures de la mise en œuvre de la Stratégie nationale REDD+ du Togo. Le but visé est de mettre en place un processus par lequel les personnes et groupes potentiellement affectés parmi les communautés dépendantes des ressources des aires protégées cibles pourront participer activement à la conception des composantes du projet, à la détermination des mesures nécessaires à la concrétisation des objectifs de réinstallation dans le cadre de la Stratégie nationale REDD+ au Togo, ainsi qu'à l'exécution et au suivi des activités correspondantes du projet.

2.2 STRATÉGIE NATIONALE REDD+

Une description détaillée de la Stratégie nationale REDD+ du Togo est disponible dans le rapport d'Évaluation Environnementale et Sociale Stratégique (ÉESS). Le chapitre qui suit présente une synthèse des orientations de la stratégie, de manière à mettre en perspective des projets susceptibles d'impliquer une restriction d'accès aux ressources naturelles et/ou une réinstallation involontaire de personnes.

2.3 OBJECTIFS ET ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

2.3.1 DÉFIS ET VISION

Le principal défi à relever à travers la mise en œuvre de la stratégie nationale REDD+ est d'inverser les dynamiques d'occupation des sols qui se font actuellement au détriment des forêts, tout en promouvant le développement économique. Dès lors, trois défis majeurs sont identifiés :

- DÉFI 1 :** Contenir spatialement la pression agricole et diminuer les effets de la pression urbaine, tout en favorisant le développement économique *pour réduire les émissions*.
- DÉFI 2 :** Inverser le processus de dégradation des forêts et de savanisation pour *augmenter les stocks de carbone*.
- DÉFI 3 :** Gérer durablement les forêts existantes et accroître le patrimoine forestier pour *conserver, voire augmenter les stocks de carbone*.

La vision portée par le gouvernement togolais à travers l'élaboration de la stratégie nationale REDD+ est qu'à l'horizon 2050 :

L'émergence de l'économie verte et sobre en émission de GES¹ est effective, obéissant aux normes et principes de conservation et de gestion durable et participative des écosystèmes forestiers, tout en assurant les objectifs de croissance économique et de réduction de la pauvreté, de développement humain et social des communautés locales dans un cadre d'équité sociale, culturelle et de genre. Les outils stratégiques et techniques du processus REDD+ sont mis en place et sont opérationnels pour le grand bien de la communauté nationale et internationale.

2.3.2 OBJECTIFS DE LA STRATÉGIE

L'objectif global assigné à la stratégie REDD+ du Togo est **d'atteindre un taux de couverture forestière 30 % à l'horizon 2050**, induisant des puits de carbone et un piégeage efficace de celui-ci. Il se décline en objectifs spécifiques ci-après :

- **conserver et renforcer les stocks de carbone et la biodiversité des formations forestières existantes ;**
- **stabiliser, voire inverser durablement la déforestation et la dégradation des forêts ;**
- **porter l'effort de reboisement à 7% de la couverture forestière ;**
- **assurer une gestion durable et participative des écosystèmes forestiers, garantissant le renforcement de la résilience des communautés locales aux effets des changements climatiques et l'amélioration des leurs conditions de vie.**

¹ Gaz à effet de serre.

2.4 DÉFINITION DES AXES ET DES OPTIONS STRATÉGIQUES

Quatre axes stratégiques ont été définis et déclinés chacun en options stratégiques (tableau 2-1) pour juguler les causes directes et indirectes de la déforestation et de la dégradation des forêts identifiées.

Tableau 2-1 Axes et options stratégiques retenus dans la version 1 de la Stratégie REDD+

AXE 1 : PROMOTION D'UNE AGRICULTURE PERFORMANTE A FAIBLE IMPACT NEGATIF SUR LA FORÊT	
1.1	Promotion de modes alternatifs de production pour les producteurs agricoles
1.2	Promotion des systèmes d'agroforesterie consolidant les stocks de carbone
1.3	Appui au développement de pôle de croissance agricole intégrant la dimension REDD+
1.4	Appui à la valorisation des productions et à l'accès au marché
1.5	Promotion d'une gestion efficace de l'élevage et de la transhumance
AXE 2 : GESTION DURABLE DES FORÊTS ET ACCROISSEMENT DU PATRIMOINE FORESTIER	
2.1	Appui à la gestion durable des forêts et à l'élaboration de chartes communautaires de gestion et de partages de revenus
2.2	Préservation des forêts existantes et restauration des paysages dégradés
2.3	Protection et conservation de la biodiversité et des stocks de carbone dans les aires protégées
2.4	Mise en place et renforcement du système de prévention et de gestion participative des feux de végétation
2.5	Incitation au reboisement privé, communautaire et familial
2.6	Appui à l'augmentation des stocks de carbone dans les zones urbaines et péri-urbaines
2.7	Promotion de la valorisation et de la transformation des ressources forestières
2.8	Amélioration des moyens d'existence et des sources de revenus des communautés engagées dans la gestion durable des forêts
2.9	Réhabilitation et reboisement des sites miniers et autres emprises d'infrastructures routières
AXE 3 : RÉDUCTION DE LA PRESSION SUR LE BOIS ÉNERGIE	
3.1	Approvisionnement durable et amélioration de l'efficacité de la transformation et de la combustion des énergies traditionnelles
3.2	Développement et promotion des énergies renouvelables modernes
3.3	Promotion des énergies de substitution
3.4	Amélioration du suivi et de la gestion de l'exploitation minière
AXE 4 : APPUI A LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS TRANSVERSALES DE RENFORCEMENT DU PROCESSUS REDD+	
4.1	Mise en place et opérationnalisation d'outils et de mécanismes permettant une meilleure observation et planification du territoire
4.2	Promotion de la gestion intégrée et décentralisée de l'aménagement du territoire axée sur les Objectifs de développement durable (ODD)
4.3	Renforcement de la sécurisation foncière
4.4	Intégration de la REDD+ dans les documents de planification et dans les programmes
4.5	Information, éducation, communication et sensibilisation environnementale
4.6	Amélioration de l'accès aux ressources productives des femmes, des jeunes et autres couches vulnérables
4.7	Renforcement des capacités institutionnelles et de recherche
4.8	Réformes juridiques

2.5 LA POLITIQUE OPÉRATIONNELLE (PO) 4.12 DE LA BANQUE MONDIALE

La Banque mondiale s'est dotée d'un ensemble de politiques opérationnelles, dont un sous-ensemble requiert que certains impacts environnementaux potentiellement négatifs, de même que certains impacts sociaux sélectionnés en vertu de leur caractère stratégique découlant des projets d'investissement financés de la Banque, soient identifiés, évités ou minimisés quand cela est possible.

Les politiques de sauvegardes environnementales et sociales fournissent des mécanismes d'intégration des préoccupations environnementales et sociales dans la prise de décision sur le développement. Les politiques de sauvegardes environnementale et sociale donnent non seulement une orientation sur les mesures à prendre pour améliorer et pérenniser les opérations dans certains domaines spécifiques, mais permettent aussi que :

- les impacts environnementaux potentiellement négatifs sur l'environnement physique et humain comme les fonctions écosystémiques et la santé humaine, le patrimoine culturel physique de même que les impacts sociaux particuliers sur les conditions de vie des personnes et des groupes de personnes soient identifiés et évalués en amont du cycle du projet ;
- les impacts négatifs inévitables soient minimisés ou atténués dans la mesure du possible ;
- l'information soit fournie en temps opportun aux parties prenantes qui ont ainsi l'opportunité d'apporter leurs commentaires sur la nature et la portée des impacts ainsi que sur les mesures d'atténuation proposées ;
- les PAP soient consultés et participent activement à la détermination et la mise en œuvre des mesures de gestion des risques et impacts négatifs probants ;
- les modalités organisationnelles de mise en œuvre, les dispositions de suivi-évaluation, un calendrier d'exécution et un budget estimatif sont clairement définis dans les plans de mitigation des impacts négatifs ;
- un système participatif de gestion des griefs soit convenu, mis en place et fonctionnel.

La Politique Opérationnelle (PO 4.12) de sauvegarde de la Banque mondiale en matière de réinstallation involontaire recommande la prise de mesures appropriées et planifiées afin d'éviter des conséquences dommageables à long terme, un appauvrissement et des dommages sociaux. Les activités qui seront préconisées devront être conçues et exécutées sous la forme de programmes de développement, procurant aux personnes affectées par le projet suffisamment de moyens d'investissement pour leur permettre de recouvrer leurs pertes, mais aussi un accompagnement visant à renforcer les capacités des populations affectées pour qu'elles participent efficacement dans le cadre de la planification, la mise en œuvre et le suivi de projets REDD+ impliquant des limitations d'accès à des ressources dans des aires protégées.

2.6 DÉFINITION ET OBJECTIFS

Dans les projets impliquant une restriction involontaire de l'accès à des parcs définis comme tels juridiquement ou à des aires protégées, la nature des restrictions, aussi bien que le type des mesures nécessaires à en atténuer les impacts négatifs, est déterminée, lors de la conception et de l'exécution d'un projet REDD+, avec la participation des personnes déplacées.

Dans ces cas-là, l'emprunteur de la Banque mondiale doit proposer un Cadre de Procédures (CP) décrivant le processus participatif conformément aux dispositions législatives et réglementaires nationales et les exigences de la PO 4.12. Le contenu du CP sans être exhaustif doit comprendre les éléments suivants :

- les impacts négatifs potentiels et les activités du projet sources de ces impacts ;
- les principes et objectifs applicables à la restriction d'accès aux ressources ;

- le processus participatif pour l'identification des impacts sociaux liés aux restrictions d'accès aux ressources naturelles ;
- les méthodes pour l'évaluation des impacts ;
- les méthodes et procédures à suivre afin d'éviter, de minimiser ou de compenser ces impacts ;
- les procédures pour la préparation d'un plan d'action pour la restriction d'accès aux ressources à travers la consultation et la participation des populations locales concernées ;
- les dispositions de mise en œuvre des mesures d'atténuation ;
- les catégories de personnes affectées ;
- un système de gestion des plaintes et griefs, etc.

2.7 PLAN DU DOCUMENT

Le présent CP a été élaboré de manière à répondre aux normes de forme et de fond prescrites par la réglementation togolaise en la matière et les exigences de la PO 4.12 de la Banque mondiale (Annexe A). Le rapport est présenté sous six (6) chapitres distincts et une série d'annexes :

- Le **Chapitre 1** présente le résumé exécutif en français et en anglais.
- La **Chapitre 2** indique le contexte et la justification et présente une brève description du projet de même que les objectifs et l'approche méthodologique préconisée.
- Le **Chapitre 3** présente la stratégie participative pour impliquer les personnes et communautés locales dépendants des ressources des aires protégées cibles ainsi que la définition du processus d'élaboration du Plan d'action pour la restriction d'accès aux ressources (PARAR).
- Le **Chapitre 4** présente les mesures d'atténuation des impacts négatifs potentiels découlant de la mise en œuvre de la Stratégie nationale REDD+.
- Le **Chapitre 5** présente le système de gestion/règlement des plaintes et doléances, incluant les litiges envisageables, la prévention des litiges ainsi que le mécanisme de gestion des conflits potentiels.
- Le **Chapitre 6** présente le dispositif de suivi des PARAR et des impacts sociaux de même que le système de suivi-évaluation.
- Le **Chapitre 7** présente les responsabilités institutionnelles de mise œuvre du CP.
- Le **Chapitre 8** présente le budget et le calendrier de mise en œuvre du CP.

3. STRATÉGIE PARTICIPATIVE POUR IMPLIQUER LES PERSONNES POTENTIELLEMENT AFFECTÉES PAR LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE NATIONALE REDD+

3.1 DESCRIPTION DES SITES POTENTIELS

Le Système National d'Aires Protégées (SNAP) du Togo comprend 83 aires protégées classées en cinq catégories notamment, les parcs nationaux, les réserves de faune, les réserves de forêt, les réserves de gestion des habitats et des espèces et les zones de gestion des ressources naturelles (tableau 3-1). Les complexes Oti Kéran Mandouri et Togodo Nord-Togodo Sud sont reconnus comme réserves de Biosphère et sites Ramsar à l'échelle mondiale.

Tableau 3-1 Typologie des aires protégées du Togo

CLASSE OU CATÉGORIES	NOMBRE	NOMS DES AIRES PROTÉGÉES
Parc national	4	Fazao-Malfakassa, Fosse aux Lions, Oti Kéran et Togodo-Sud
Réserve de faune	6	Oti-Mandouri, Abdoulaye, Alédjo, Djamdé, Sirka et Togodo Nord
Réserve de forêt	69	Agbatitoè ; Agbonou-Nord, Agodjololo, Agou, Amakpave, Anié, Aou-Mono, Asrama, Assévé, , Assimé-Adéta, Assoukoko, Atakpamé, Atilakoutse, Barkoissi, Bas-Ogou, Bassar, Bassari-Montagne, Beh'Ho, Bena, Caïlcedrats-Mango, Calicednat, Dametui, Dantjo, Davié, Deux Rivières Bena, Djemegni, Dumbua, Eto, Game, Haho-Baloe, Haïto, Have-Nord, Hawe, Jogble, Kabou-Montagne, Kara, Kémini, Kouatie, Koularo, Kpime, Kra, Lama-Kara, Lili, Missahoé, Monda, Mont Balam, Mont Korogan, Mt Amalo, Natiwah, Notse, Nuatja Sud, Ouarterma, Ouatchidome, Sadjì, Savalou, Siou, Siriabe, Sirka, Sokode, Sotouboua, Tabalo, Tchamba, Tchorogo, Tetetou-Sud, Toglekope, Tohoun, Wahala et Wouto
Réserve de gestion des habitats et des espèces	1	Doung
Zone de gestion des ressources naturelles	3	Amou-Mono, Bayeme, Galangashie

Source : Stratégie Nationale de rationalisation et de gestion du système d'aires protégées du Togo (2019-2029), Direction des Ressources Forestières, Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Protection de la Nature.

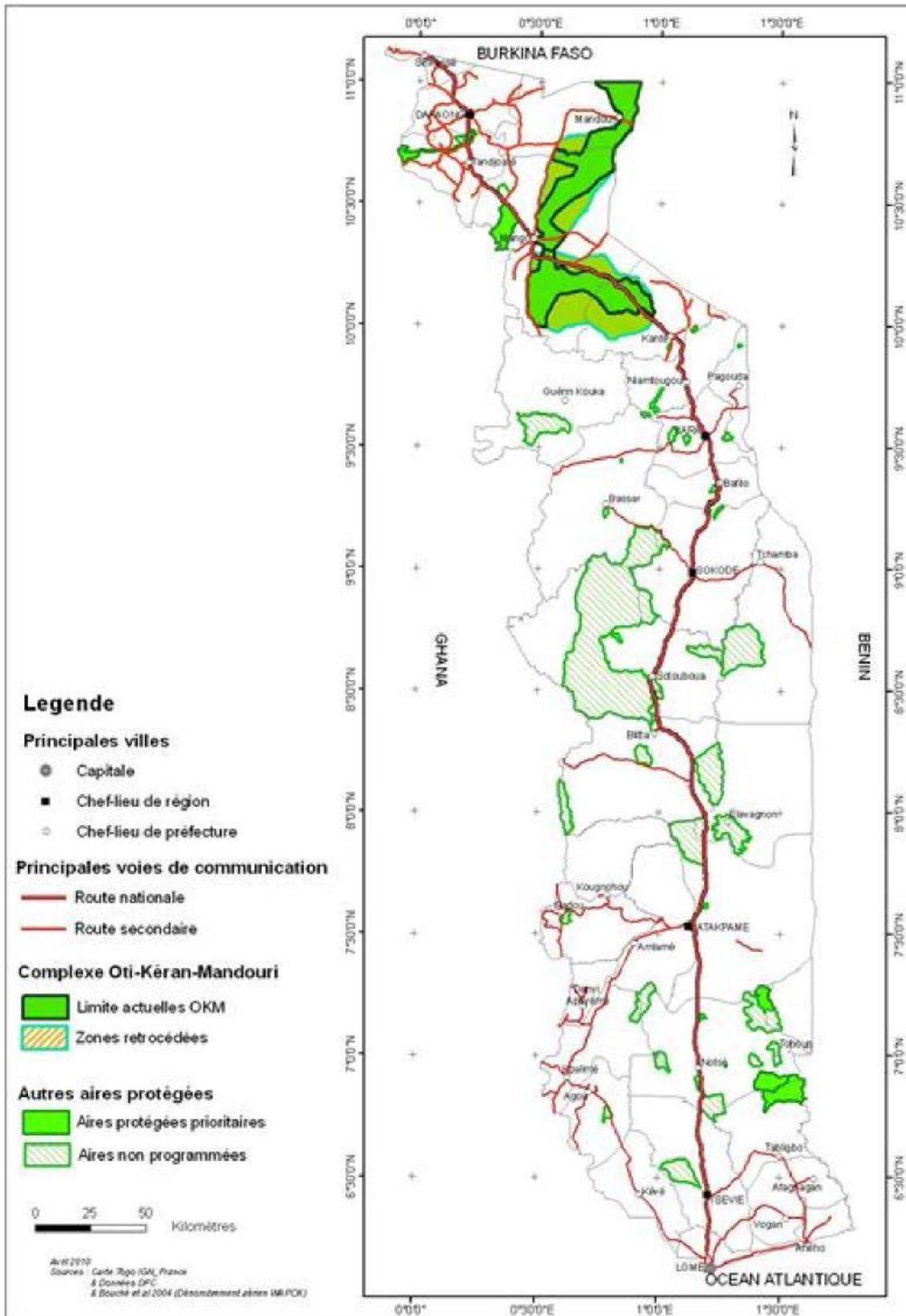


Figure 3-1 Réseau national des aires protégées du Togo

Source : Stratégie Nationale de rationalisation et de gestion du système d'aires protégées du Togo (2019-2029), Direction des Ressources Forestières, Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Protection de la Nature

La faune togolaise est très diversifiée à cause de la variété des écosystèmes aquatiques (cours d'eau, lacs, marécages, eaux maritimes) et terrestres (savanes guinéennes et soudaniennes et les forêts)². Cependant, les connaissances sur la diversité faunique du Togo restent encore fragmentaires et de nombreux taxons restent encore méconnus. À ce jour, un total de 4 019 espèces animales a été recensé contre 3 700 en 2009, soit une augmentation de 8 %. Cette augmentation est due aux efforts de recherche en matière de biodiversité au cours des quatre dernières années, en particulier dans les classes des insectes (36 espèces), des poissons (273 espèces) et des reptiles (9 espèces), mais aussi à la disponibilité de l'information y afférente.

La population togolaise pratique comme Activités Génératrices de Revenus (AGR) l'agriculture, le maraîchage, la pêche et la pisciculture, l'élevage. Bien que la plupart des communautés dépendent aussi des aliments forestiers pour la consommation des ménages, les principales spéculations agricoles sont le maïs, le sorgho, le mil, le manioc, l'igname). Le coton constitue la seule spéculation rentière. Le commerce à petite échelle se pratique dans les marchés ruraux. La population exerce également des métiers artisanaux tels la menuiserie, la coiffure, la mécanique, la maçonnerie etc. Une grande partie de l'activité économique est de nature informelle.

3.2 CATÉGORISATION DES PERSONNES AFFECTÉES

Les personnes affectées par le projet (PAP) sont essentiellement les communautés locales dépendantes des ressources naturelles des aires protégées cibles dont la restriction d'accès aux ressources naturelles pourrait conduire à des impacts négatifs sur leurs sources de revenu et leur niveau de vie. Ces populations résident en permanence dans les zones du projet et ses environs ou exploitent régulièrement ou temporairement les ressources dans les parcs ou les aires protégées. Parmi ces populations, on distingue les utilisateurs primaires, les utilisateurs secondaires et les utilisateurs tertiaires.

Les utilisateurs primaires sont constitués par tous les utilisateurs de ressources naturelles de chaque communauté, tel que présenté dans le tableau ci-après.

Tableau 3-2 Utilisateurs primaires des ressources naturelles

ACTIVITÉS	UTILISATEURS	RESSOURCES NATURELLES
Agriculture	Agriculteurs	– Terres cultivables et fertiles
Elevage	Eleveurs ou bouviers sédentaires	– Pâturage
Apiculture	Apiculteurs	– Miel – Cire de miel
Préparation de nourriture pour les familles	Femmes dans les foyers	– Bois de feu à usage domestique – Légumes constitués de feuilles de certaines plantes – Plantes aromatiques
Pêche	Pêcheurs	– Produits halieutiques
Médecine traditionnelle	Tradi-praticiens ou tradi-thérapeutes	– Plantes médicinales – Plantes aromatiques
Artisanat	Artisans et artisanes, bûcherons	– Rotin, raphia, bambou, nervures de palme pour la vannerie – Pailles, nervure de palme, branches de certaines plantes pour la toiture des maisons – Bois de feu pour la fabrication de la bière locale (dolo)
Chasse traditionnelle	Groupes ou clans de chasseurs traditionnels	– Produits et cérémonies de chasse traditionnelle

2 Rapport sur la Diversité Biologique 2009 – 2014. Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières, 94 p. + annexes.

Les utilisateurs secondaires sont constitués d'utilisateurs saisonniers, dans les mêmes catégories, y compris pour la cueillette. Les utilisateurs tertiaires sont formés d'utilisateurs marginaux, y compris ceux qui ne viennent dans la région qu'en cas de détresse extrême.

L'identification des PAP sera faite **sur une base participative**, avec les groupes résidents et les utilisateurs primaires (les plus évidents, faciles à trouver et qui connaissent le mieux la zone et leurs utilisateurs) potentiellement affectés par le sous-projet. Les activités de consultation (consultations publiques, entretiens ciblés, focus groups, etc.) permettront :

- l'élaboration de diagnostics participatifs afin d'établir le profil socio-économique détaillé des personnes affectées (y compris, le cas échéant, les personnes vulnérables), la nature réelle et l'étendue des restrictions et comment ces restrictions seront appliquées ;
- la proposition de démarches, le cas échéant, pour éviter, atténuer et/ou compenser les impacts sociaux attribuables à la perte d'accès à des ressources naturelles ;
- la proposition de démarches pour assurer, le cas échéant, l'intégration des personnes affectées dans les différentes structures locales et régionales de décision et de gestion.

À la suite de l'identification des PAP, pendant la phase de pré faisabilité ou au démarrage des projets REDD+, une matrice comportant les éléments suivants peut être utilisée pour caractériser les personnes rencontrées. Cette matrice pourra comprendre les éléments suivants :

- structure, ou organisation, ou raison sociale, ou personne physique ;
- activités ou filières ;
- ressources concernées ;
- nature de l'impact (positif ou négatif) ;
- type de l'impact (direct ou indirect) ;
- niveau d'implication (local ou zonal ou national).

Ces éléments pourront être enrichis au fur et à mesure des consultations avec les acteurs potentiels.

À titre indicatif, les acteurs contribuant à la détermination des populations affectées se retrouveront dans le cadre des Projets REDD+ dans les structures suivantes :

- autorités administratives ;
- administrations publiques impliquées ;
- élus locaux ;
- organisations locales travaillant déjà avec les communautés ;
- autorités traditionnelles ;
- populations locales.

3.3 IDENTIFICATION DES OPTIONS POUVANT IMPLIQUER UNE LIMITATION D'ACCÈS AUX RESSOURCES NATURELLES ET/OU UNE RÉINSTALLATION INVOLONTAIRE DE PERSONNES

De façon générale, les activités associées aux différentes options de la REDD+ ne devraient pas entraîner des impacts environnementaux ou sociaux négatifs importants à la mise en œuvre, notamment dans le cadre de l'accès restrictif aux ressources naturelles dans les forêts classées. La situation peut être différente dans le cadre des aires protégées, car les activités des projets les concernant nécessiteront pour certains un déplacement physique et économique et pour d'autres, à la suite d'une application effective et rigoureuse des dispositions juridiques, une pure interdiction d'accès à ces sites. Ceci est de nature à causer des impacts sociaux significatifs, car certaines populations continuent de tirer leur subsistance de ces aires protégées.

De façon plus spécifique, la mise en œuvre de différentes options de l'axe 2 portant sur la gestion durable des forêts et l'accroissement du patrimoine forestier sont les plus susceptibles de provoquer une restriction d'accès aux ressources naturelles et/ou une réinstallation involontaire de personnes, dont l'option 2.1 qui concerne l'appui à la gestion durable des forêts et à l'élaboration de chartes communautaires de gestion et de partage de revenus et l'option 2.2 portant sur la préservation des forêts existantes et la restauration des paysages dégradés, de même que l'option 2.3 portant sur la protection et conservation de la biodiversité et des stocks de carbone dans les aires protégées.

Concernant, l'**option 2.1**, la gestion durable des forêts de même que la création de chartes communales pourraient exercer un certain contrôle sur la collecte des ressources qui est souvent plutôt anarchique. L'accès aux ressources pourrait être ainsi rendu plus difficile pour certaines personnes, communautés et les amener à devoir se déplacer vers d'autres sites pour faire la collecte des ressources dont elles ont besoin.

Dans le cas de l'**option 2.2**, la préservation des forêts existantes constitue assurément l'un des fondements même du processus REDD+, considérant les fortes pressions pour l'occupation des terres. Dans ce sens, les avantages environnementaux découlant des moyens d'actions identifiés sont importants. Le principal effet négatif potentiel pouvant découler de cette option serait imputable aux conflits avec les agriculteurs et les éleveurs pour l'occupation des terres. La préservation de forêts existantes pourrait également amener le déplacement involontaire de population occupant ces territoires de même que la restriction de collecte des produits forestiers ligneux (PFL) (bois de feu notamment) et des produits forestiers non ligneux (PFNL). Du point de vue socioéconomique, l'élaboration participative de plans de restauration, d'aménagement et de gestion des forêts et paysages réhabilités aura un impact positif sur la création d'emploi et l'implication des collectivités locales.

Pour ce qui est de l'**option 2.3** portant sur la protection et la conservation de la biodiversité et des stocks de carbone dans les aires protégées, la requalification des aires protégées pourra avoir des répercussions particulières du point de vue social en raison de la présence de populations qui sont venues s'implanter sur ces territoires. La requalification des aires protégées pourra notamment amener des conflits pour l'occupation des terres et pourrait également nécessiter un déplacement involontaire de population. La restriction des accès aux aires protégées ou l'interdiction de certaines activités dans ces aires protégées pourront avoir des répercussions négatives sur les personnes ou les communautés qui utilisaient ces zones pour la collecte de ressources. Les mesures de contrôle et leurs méthodes d'application pourraient également entraîner des impacts significatifs.

Dans le cas de l'axe 3 portant sur la réduction de la pression sur le bois énergie, l'option 3.1 qui concernent l'approvisionnement durable et l'amélioration de l'efficacité de la transformation et de la combustion des énergies traditionnelles ainsi que l'option 3.2 portant sur le développement et la promotion des énergies renouvelables modernes (biomasse, solaire, éolien, hydroélectricité, etc.) peuvent aussi impliquer le déplacement involontaire de populations en raison de l'implantation d'infrastructures de production ou de transport d'énergie.

En plus d'impliquer le déplacement involontaire de populations en raison de l'implantation d'infrastructures de production ou de transport d'énergie, les **options 3.1 et 3.2** pourraient toutes deux avoir comme effets négatifs la restriction des accès à la ressource. En effet, l'approvisionnement durable pourrait engendrer un plus grand contrôle à l'accès des ressources. De plus, de grandes superficies potentiellement utilisées pour la collecte de ressources, pourraient être occupées par des projets d'énergies renouvelables.

Enfin, par leur impact au niveau de la planification et de la gestion du territoire, les **options 4.1 et 4.2** sont susceptible de restreindre l'accès aux ressources pour les communautés locales riveraines des aires protégées. Ces options concernent la mise en place et l'opérationnalisation d'outils et mécanismes permettant une meilleure observation du territoire et sur la promotion de la gestion intégrée et décentralisée de l'aménagement du territoire axée sur les Objectifs de Développement Durable (ODD).

Le tableau ci-dessous fait la synthèse des risques et impacts négatifs potentiels des restrictions d'accès aux ressources.

Tableau 3.3A : synthèse des risques et impacts négatifs potentiels des restrictions d'accès aux ressources.

AXES STRATEGIQUES	OPTIONS STRATÉGIQUES	EFFETS ET RISQUES SOCIAUX GÉNÉRIQUES
AXE2 : GESTION DURABLE DES FORÊTS ET ACCROISSEMENT DU PATRIMOINE FORESTIER	2.1 Appui à la gestion durable des forêts et à l'élaboration de chartes communautaires de gestion et de partage de revenus	<ul style="list-style-type: none"> – Risque de mésentente lors de l'élaboration des chartes et des mécanismes de partage des revenus
	2.2 Préservation des forêts existantes et restauration des paysages dégradés	<ul style="list-style-type: none"> — Risque de contestation des utilisateurs des ressources — Risque de conflits entre les agriculteurs et les éleveurs pour l'occupation des terres — Risque de contestation sur la restriction de collecte des produits forestiers ligneux (PFL) (bois de feu notamment) et des produits forestiers non ligneux (PFNL) — Risque de déplacement des occupants
	2.3 Protection et conservation de la biodiversité et des stocks de carbone dans les aires protégées	<ul style="list-style-type: none"> — Risque de contestation des portions cédées pendant la requalification — Risque de conflits fonciers entre les bénéficiaires de la parcelle cédée — Risque de contestation sur la restriction des accès ou l'interdiction de certaines activités dans les aires protégées

		<ul style="list-style-type: none"> — Risque de contestation des mesures de contrôle et leurs méthodes d'application
Axe 3 : RÉDUCTION DE LA PRESSION SUR LE BOIS ÉNERGIE	3.1 Approvisionnement durable et amélioration de l'efficacité de la transformation et de la combustion des énergies traditionnelles	<ul style="list-style-type: none"> — Réduction des espaces cultivables — Risque d'abandon des cultures vivrières au profit de la carbonisation
	3.2 Développement et promotion des énergies renouvelables modernes	Expropriation de l'espace / risque de déplacement de populations
	4.1 Mise en place et opérationnalisation d'outils et de mécanismes permettant une meilleure observation et planification du territoire	Risque de déplacement des populations, ce qui viendrait limiter leur accès aux ressources
Axe 4 : APPUI A LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS TRANSVERSALES DE RENFORCEMENT DU PROCESSUS REDD+	4.2 Promotion de la gestion intégrée et décentralisée de l'aménagement du territoire axée sur les Objectifs de développement durable (ODD)	<ul style="list-style-type: none"> — Expansion urbaine : risque de pertes de terres forestières et d'espaces cultivables - Redéfinition des fonctions territoriales : risque de déplacement de populations, ce qui viendrait limiter leur accès aux ressources

3.4 CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES PERSONNES ET VILLAGES AFFECTÉS

Le tableau 3-3 présente un exemple de matrice d'éligibilité qui a été établie à partir du principe d'éligibilité mis en place en fonction des dispositions législatives et réglementaires nationales et des exigences de la PO 4.12 de la Banque mondiale. Cette matrice présente, pour chaque type d'impact, les critères d'éligibilité et les mesures compensatoires correspondantes. Ces critères seront développés ou du moins finalisés, avant la phase d'exécution des projets REDD+ qui le requièrent.

Tableau 3-3 Exemple de matrice d'éligibilité des personnes affectées par les effets de la restriction d'accès aux ressources des aires protégées dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie REDD+ Togo

COMPOSANTE IMPACT ET		ÉLIGIBILITÉ	COMPENSATIONS
TERRES	Perte d'accès aux ressources	<ul style="list-style-type: none"> – Communautés villageoises – Chasseurs – Collecteurs des produits forestiers non ligneux (PFNL) – Tradipraticiens 	<ul style="list-style-type: none"> – Compensation au niveau communautaire – Appui pour trouver de nouvelles zones de cueillette des PFNL par la mise en place de forêts communautaires – Appui à l'élevage des animaux sauvages, tels que les aulacodes et à la domestication de certains PFNL – Compensation financière de la perte de revenus encourue durant la période nécessaire pour ré-établir l'activité sur un autre site, ou durant la période de reconversion
	Pertes de ressources naturelles, de l'espace forestier de agro-	– Village considéré traditionnellement comme propriétaire de la zone concernée	– Compensation financière communautaire au village traditionnellement propriétaire, sur la base d'un taux forfaitaire appliqué à la surface occupée ou acquise
ACTIVITÉS	Changement dans les conditions d'exercice de la profession	– Collecteurs des PFNL, chasseurs villageois, tradipraticiens	<ul style="list-style-type: none"> – Appuis structurels (formation, crédit) durant une période suffisante pour que ces professionnels puissent s'adapter à un nouvel emploi et à leur nouvel environnement – Compensation de la perte de revenu pendant la période nécessaire à leur adaptation

3.5 IDENTIFICATION DES GROUPES VULNÉRABLES

Lors du recensement de la population affectée au sein des communautés dépendantes des ressources des aires protégées cibles, il sera particulièrement important de distinguer la catégorie des personnes dont les conditions de vie et/ou le statut social sont source de précarité. Aux fins de minimiser les risques d'omission et de tenir compte des contextes spécifiques, les populations elles-mêmes, les services techniques spécialisés et les autorités locales définiront avec plus de précision les personnes correspondantes comme vulnérables dans une démarche participative.

Parmi les critères permettant de les identifier, on retiendra : l'incapacité de se nourrir toute l'année; le handicap physique; l'âge (plus de 60 ans); la situation matrimoniale (femme veuve sans ressources); etc. D'autres critères de vulnérabilité dits « sociaux » peuvent être également ajoutés à ceux précédemment cités comme : la marginalisation par rapport aux circuits d'information et de prise de décision ou l'appartenance à une catégorie de population marginalisée (femmes, aînés, jeunes sans emplois, personnes vivant avec un handicap, etc.).

À titre indicatif, on peut mentionner les groupes vulnérables suivants :

- les femmes, chefs de ménage, dont la subsistance ne peut être assurée par un fils, un frère ou tout autre parent proche ;
- les personnes âgées dépendantes ;
- les femmes qui exercent une petite activité agricole ou commerciale et dont la vulnérabilité est liée à l'absence ou à la faiblesse des appuis ;
- les ménages dont le chef de famille est pauvre ;

- les veuves et orphelins ;
- les jeunes sans emplois ;
- les personnes vivant avec un handicap physique ou mental ;
- les personnes malades (particulièrement celles atteintes de maladies graves ou incurables ou handicapantes).

3.6 ÉLABORATION DU PLAN D'ACTION POUR LA RESTRICTION D'ACCÈS AUX RESSOURCES (PARAR)

Lors de la mise en œuvre des activités d'aménagement/gestion de projets impliquant une restriction d'accès aux ressources, et avant que la restriction n'entre en vigueur, le promoteur (l'État ou le secteur privé, selon le cas) doit préparer un Plan d'Action pour la Restriction d'Accès aux Ressources (PARAR), acceptable par la Banque mondiale, décrivant les mesures particulières à prendre et les dispositions de leur application, pour aider les personnes affectées.

3.6.1 PROCESSUS DE CONSULTATION ET DE PARTICIPATION DES COMMUNAUTÉS LOCALES À L'ÉLABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE DU PARAR

La stratégie de consultation et de participation préconisée repose sur l'intégration des personnes affectées dans l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du PARAR dans le cadre d'un projet REDD+. La participation est faite à la suite d'un processus de consultation et la mise en place d'un mécanisme qui permettra aux personnes affectées de participer activement à la planification et la mise en œuvre du PARAR. Les principaux objets de la stratégie de participation des PAP seront les suivants :

- vérifier, voire compléter les critères d'identification et de recensement des PAP ;
- proposition d'une approche de consultation et de participation adaptée au contexte local (section 3.3) ;
- recensement des PAP et leur identification ;
- élaboration des diagnostics participatifs afin d'établir le profil socio-économique détaillé des PAP (y compris les personnes vulnérables), la nature réelle et l'étendue des restrictions et comment ces restrictions seront appliquées ;
- identification des ressources à protéger ;
- identification des ressources exploitées ;
- identification des pratiques défavorables à la protection ;
- détermination des impacts d'une restriction d'accès ;
- recherche d'alternatives à la restriction d'accès ;
- proposition de démarches pour, le cas échéant, éviter, atténuer et/ou compenser les impacts sociaux attribuables à la perte d'accès à des ressources ;
- proposition de démarches pour, le cas échéant, assurer l'intégration des PAP dans les différentes structures locales et départementales de décision et de gestion.

L'identification des PAP sera effectuée sur la base d'une analyse des parties prenantes. Cette analyse comporte en général les quatre étapes qui suivent :

ÉTAPE 1 : IDENTIFICATION DES PRINCIPALES PARTIES PRENANTES

- Qui sont les bénéficiaires potentiels?
- Qui peuvent être négativement affectés?
- Qui sont les partisans et les adversaires du sous-projet?
- Quelles sont les relations qui lient les principales parties prenantes?

ÉTAPE 2 : ÉVALUATION DES INTÉRÊTS DES PARTIES PRENANTES ET DES IMPACTS POTENTIELS SUR CES INTÉRÊTS

- Quelles sont les attentes des parties prenantes à l'égard du projet?
- Qu'est-ce que le projet peut apporter aux parties prenantes?
- Quelles ressources les parties prenantes veulent-ils ou peuvent-ils mobiliser?
- Quels intérêts des parties prenantes entrent en contradiction avec les objectifs du projet?

ÉTAPE 3 : ÉVALUATION DE L'INFLUENCE ET DE L'IMPORTANCE DE CHAQUE PARTIE PRENANTE

- Quels sont leur pouvoir et leur statut (politique, économique, social ou culturel)?
- Quel est leur degré d'organisation?
- Quelle est l'importance de leur pouvoir sur le contrôle des ressources stratégiques?
- Quelles sont leurs relations d'autorité avec les autres parties prenantes?
- Quel peut être leur influence en regard du succès du projet?

ÉTAPE 4 : ÉLABORATION D'UNE STRATÉGIE DE CONSULTATION ET DE PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES PRINCIPALEMENT LES PARTIES PRENANTES AFFECTÉES BASÉE SUR :

- Les intérêts, l'importance et l'influence de chaque partie prenante.
- Les efforts requis pour impliquer des parties prenantes importantes mais à faible influence.
- La forme de participation appropriée à travers le cycle de mise en œuvre du projet.

Pour ce qui concerne la diffusion de l'information, des assemblées plénières seront organisées pour présenter (aussi dans la langue locale) le contenu des documents contractuels et recueillir les différentes opinions exprimées. La médiatisation à travers la radio locale et les affichages publics est également prévue afin d'assurer une large diffusion de la teneur de ces documents.

3.6.2 MODALITÉS DE CONSULTATION ET DE PARTICIPATION DES COMMUNAUTÉS LOCALES

CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DURANT LA MISSION D'ÉLABORATION DU PRÉSENT CADRE DE PROCÉDURES

L'approche participative a constitué la trame d'intervention des consultations des parties prenantes. La démarche méthodologique de ces consultations s'est appuyée sur un processus qui, dès le départ, a impliqué les acteurs à la base (services techniques, collectivités locales (communes, préfectures) et les populations à travers les chefs de villages et les chefs de canton, les comités de développement villageois (CVD), les comités cantonaux de développement (CCD) qui ont tous participé aux différents ateliers de consultations réalisés en amont de l'ÉESS.

Cette démarche a permis à ces acteurs de donner leur point de vue et de s'impliquer dans l'identification des différents impacts et risques génériques des différentes options stratégiques et la formulation de mesures d'atténuation des impacts négatifs et de prévention des risques génériques ainsi que les mesures de bonification des impacts positifs génériques.

Plus spécifiquement, les consultations ont permis aux parties prenantes, incluant les groupes vulnérables, de discuter des impacts négatifs potentiels pouvant découler de la restriction d'accès aux ressources naturelles dans les aires protégées, recueillir les avis, préoccupations et suggestions des parties prenantes sur le processus de réinstallation, discuter de la capacité institutionnelle et des mesures de renforcement de capacités ainsi que du système de gestion des plaintes.

Conformément à la méthodologie et au planning préétabli, quatre activités de consultation des parties prenantes ont été tenues dans le cadre du processus d'ÉESS, à l'intérieur duquel s'insère l'élaboration du CP, soit :

- *Première étape*, du 20 au 26 novembre 2017 : organisation des premiers ateliers de consultation régionale en amont dans les chefs-lieux des régions administratives du Togo visant à valider le plan de travail et le plan de consultation adoptés pour l'ÉESS, incluant les instruments de sauvegarde environnementale et sociale. Un dernier atelier du même genre a été tenu à Lomé, le 28 novembre pour les acteurs de Lomé commune.
- *Deuxième étape*, du 12 au 19 décembre 2017 : Tenue de rencontres individuelles, à la suite de la première consultation en amont, avec les principaux acteurs du processus REDD+ afin d'échanger avec eux, d'une part, sur l'état de référence et l'évolution de la situation sans le processus REDD+ (70 personnes rencontrées).
- *Troisième étape*, du 8 au 20 octobre 2018 : Tenue d'une deuxième ronde d'ateliers de consultation en amont dans les chefs-lieux des régions administratives du Togo et à Lomé, visant à identifier en collégialité les effets sociaux négatifs et positifs potentiels inhérents à chacun des axes et options stratégiques de la Version 1 de la Stratégie nationale REDD+, incluant les restrictions d'accès aux ressources naturelles dans les aires protégées.
- *Quatrième étape*, du 3 au 24 octobre 2019 : Tenue d'une ronde d'ateliers de consultation en aval dans les chefs-lieux des régions administratives du Togo et à Lomé, visant à valider et compléter le rapport final de l'ÉESS ainsi que les instruments qui y sont liés, y compris le CP – incluant en ce qui a trait au risque de aux restrictions d'accès aux ressources dans les aires protégées, les capacités institutionnelles, les mesures de renforcement des capacités ainsi que le système de gestion des plaintes.

L'annexe B présente le détail des résultats des consultations des parties prenantes. De manière générale, les parties prenantes impliquées dans les ateliers régionaux des consultations menées en amont ont souligné que les effets positifs des différentes options stratégiques proposées ont été perçus par les participants comme étant plus prépondérants que les effets négatifs. Néanmoins, les risques de restriction d'accès aux ressources naturelles doivent être considérés et traités de manière appropriée, selon les dispositions prévues à cet effet dans la législation togolaise et les politiques de sauvegardes sociales de la Banque mondiale.

Lors de la consultation des parties prenantes menées en aval, les participants ont souligné les éléments ci-dessous :

- respecter l'autorité des forestiers dans la protection des aires protégées, notamment par les élus locaux, afin qu'ils puissent exécuter leur mandat ;
- impliquer les élus locaux dans la gestion des ressources naturelles dans leur localité ;
- ajouter certains intervenants locaux et régionaux dans le mécanisme de gestion des plaintes ;
- préciser que le CDQ et le CVD n'ont pas la compétence de résoudre les conflits et devraient seulement agir comme courroie de transmission.

CHEFS TRADITIONNELS ET RESPONSABLES DES FORÊTS COMMUNAUTAIRES

- Impliquer les chefs dans la réalisation des projets REDD+ afin d'assurer la coordination de tous les acteurs et d'informer la population.
- Mettre en œuvre des mesures d'accompagnement pour la restauration des terres pauvres.

RESPONSABLES DE L'ENVIRONNEMENT ET DES FORÊTS

- Sensibiliser les acteurs politiques (préfets, maires, députés) sur les responsabilités qui leur incombent dans le cadre du processus REDD+.
- Compléter la cartographie des aires protégées et créer des antennes régionales de la cellule de « géoréférentiation ».
- Favoriser la foresterie urbaine, qui est aussi un excellent moyen de lutte contre le réchauffement climatique.
- Créer des petites entreprises de transformation de bois pour aider à regrouper ceux qui mènent ces activités et ainsi améliorer leur efficacité.

PRODUCTEURS AGRICOLES

- Mettre en œuvre des mesures pour amener chaque éleveur à avoir un espace bien défini pour son troupeau afin de mettre fin au problème de destruction de l'agriculture.
- Promouvoir l'agriculture familiale pour réduire la famine.
- Promouvoir la culture du soja, notamment du soja biologique, dont la demande augmente.

SOCIÉTÉ CIVILE

- Trouver des sources de revenus pour compenser celui provenant du bois énergie prélevé dans les aires protégées.
- Offrir un support aux femmes et personnes vivant avec un handicap qui désirent posséder une terre en vertu du nouveau code foncier car son application reste difficile pour ceux qui tentent de faire valoir ce droit.
- Mettre en œuvre des plans de communication avant la réalisation des projets.

CHEFS RELIGIEUX

- Impliquer les chefs religieux dans la réalisation des projets REDD+ afin qu'ils informent leurs fidèles.

PERSONNES VULNÉRABLES

- Prendre des dispositions particulières pour qu'une faveur soit accordée prioritairement à ces personnes.
- Prendre des dispositions pour aider les femmes à accéder à la terre.
- Renforcer les capacités des femmes pour participer à des activités génératrices de revenus.
- Réserver des espaces dans les aires protégées consacrés à la plantation des arbres qui servent de commerce aux femmes, comme les plantes de cure dent et les anacardes.

CONSULTATION ET PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES Y COMPRIS LES PAP

La démarche participative exige la participation des principales parties prenantes, depuis la phase de tri préliminaire (screening) des projets jusqu'à l'exécution des PARAR en passant par le suivi-évaluation.

Durant la phase de préparation d'un projet REDD+, il doit être prévu de :

- 1 Faire connaître aux parties prenantes le projet de développement, les particularités des ressources et les raisons pour lesquelles elles méritent d'être conservées et, surtout, les bénéfices que la population pourrait en tirer.
- 2 Recueillir les premières réactions des parties prenantes avant de procéder à des séances préparatoires de sensibilisation.

- 3 Dissiper chez les parties prenantes les erreurs éventuelles de compréhension.
- 4 Susciter l'intérêt sinon l'adhésion des parties prenantes au développement du projet.
- 5 Susciter la participation des parties prenantes à travers leur intégration dans les structures chargées de la gestion.

Au cours de la mise en œuvre du projet, le processus de consultation et de participation des communautés locales continuera à se faire selon les besoins dans des lieux qui permettent de communiquer avec le plus grand nombre d'acteurs possibles, dans des langues et des termes compréhensibles par tous, avec des méthodes pouvant atteindre tous les PAP potentiels (entretiens individuels et collectifs, discussions de groupes, réunions ciblées, etc.). Afin d'atteindre tous les groupes, y compris les groupes vulnérables, analphabètes ou exclus des circuits de communication et de décision, les informations seront diffusées dans les langues locales.

Pour s'assurer de la participation de toutes les parties prenantes, le Projet fera en sorte que, lors des ateliers de concertation, tous les utilisateurs de ressources soient bien représentés et, de ce fait, des fiches de présence seront requises et constamment revues par les agents du projet. D'autre part, les agents insisteront sur l'importance pour les personnes présentes aux réunions d'agir comme éléments de transmission, et d'informer toutes les parties prenantes qui ne sont pas résidents sur les objectifs du projet, des résultats obtenus et de leur intérêt à y participer. Dans les procès-verbaux, les agents du projet noteront les questions et les réponses afin de s'assurer que la résolution et le suivi des problèmes soulevés sont accomplis adéquatement.

CONSULTATIONS PUBLIQUES

Les méthodes de consultation devront se dérouler sous une forme conforme aux usages locaux. La consultation du public aura lieu avant, pendant et après l'exécution du projet. Les méthodes à utiliser comprendront ainsi :

- l'information préalable concernée : saisir au moins deux semaines avant la date des assemblées, les chefs de village ou responsables de structures/organisations, afin que ceux-ci puissent faire circuler l'information et réunir sur cette base, les populations concernées le(s) jour(s) indiqué(s) ;
- l'organisation des rencontres proprement dites au cours desquelles, il sera précisé les contours des activités à mener. L'éclairage nécessaire sur les projets sera précisé. L'utilisation des langues locales est nécessaire, afin que les messages soient compris de tous. Au cours de ces assemblées, une attention sera portée à la présence d'au moins de toutes les composantes de la population et surtout, les personnes considérées vulnérables. Les réunions pourront déboucher aussi sur la création de structures locales de représentation ;
- les parties prenantes pourront partager leurs préoccupations, leurs attentes et partager les informations pertinentes avec l'équipe du projet. Les consultations devront être participatives.

Le processus fait appel aux instances de consultations et de concertation ci-après :

- les assemblées villageoises ;
- les assemblées avec les groupes spécifiques (personnes affectées, des personnes élues et des autres acteurs du milieu tels le groupe d'hommes, de femmes, de jeunes, de commerçants, d'agriculteurs, etc.) ;
- la concertation avec un Comité de gestion et/ou Comité consultatif où les représentants des populations siégeront ;
- les concertations avec les organisations villageoises, ainsi que les ONG locales et les comités locaux de développement associés et travaillant avec les communautés ;
- les réunions de concertation réunissant les institutions locales compétentes (mairies, sous-préfectures, administrations sectorielles, populations) de façon ponctuelle, notamment au démarrage et à la clôture du projet, avec la participation active de toutes les parties prenantes.

Des fiches de présence aux réunions devront être remplies pour servir de moyen de vérification de la participation physique aux réunions. Les procès-verbaux seront dressés pour faire la synthèse des préoccupations soulevées par les intéressés et des mesures d'atténuation préconisées.

3.6.3 ÉTAPES D'ÉLABORATION DES PARAR

Le processus d'élaboration du PARAR comprendra les étapes suivantes :

- **Information des communautés locales :** Les communautés locales doivent être informées du Projet avant sa mise en œuvre notamment sur ses objectifs, ses activités, les investissements prévus, leur ampleur, la participation attendue des populations, les bénéfices attendus, l'approche du projet, etc. Cette information doit se faire dans le cadre de consultations publiques (réunions villageoises).
- **Identification des impacts et des mesures d'atténuation et planification :** Les populations seront associées à l'évaluation des impacts de restrictions d'accès concernant toutes les ressources naturelles concernées. L'évaluation socio-économique des impacts sera conduite sur la base d'un formulaire élaboré à cet effet, avec l'entière participation des populations à la base lors de réunions publiques. Au cours de cette évaluation seront examinés les aspects démographiques, fonciers, les rapports sociaux, les relations entre les populations et leur milieu, notamment l'utilisation des ressources par les communautés locales et les techniques d'exploitation, le rapport ou l'adéquation entre les zones utilisées par les populations pour leurs diverses activités et celles à utiliser par le Projet. L'évaluation biologique et écologique permettra d'avoir une bonne connaissance du niveau des ressources naturelles et de la biodiversité, et une meilleure appréciation des menaces qui pèsent sur ces ressources, afin de confirmer que les restrictions perçues par les populations sont réelles.
- **Identification des mesures d'atténuation de la limitation d'accès aux ressources :** Les mesures d'atténuation doivent être trouvées à la suite du consensus obtenu avec les communautés et les personnes au cours des réunions organisées spécifiquement à cet effet.
- **Définition des responsabilités, du budget et du calendrier de mise en œuvre du PARAR :** Les responsabilités de chaque partie prenante pour la mise en œuvre des mesures d'atténuation formalisées dans le document seront clairement définies ; de même que le budget et le calendrier de mise en œuvre. Le PARAR devra aussi comprendre toutes les questions et préoccupations soulevées par les populations pendant les consultations, ainsi que les réponses apportées.
- **Validation du PARAR à la suite d'un processus de consultation :** Avant d'être exécuté, le PARAR devra être approuvé par les différentes personnes affectées par la restriction d'accès, les responsables et autres acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet.
- **Approbation et publication des PARAR.**
- **Mise en œuvre du PARAR :** Elle sera conforme à la planification sous réserve des amendements pouvant être apportés en fonction du contexte spécifique.
- **Suivi et évaluation du PARAR :** Le suivi sera participatif et devra impliquer tous les acteurs (chapitre 5).

3.6.4 CONTENU DU PARAR

Le PARAR, sans être exhaustif, contiendra les éléments suivants :

- cadre juridique et institutionnel entourant les restrictions d'accès aux ressources naturelles des aires protégées cibles ;
- description du projet REDD+;

- identification et localisation des ressources à protéger ;
- identification et localisation des ressources exploitées par les communautés locales dépendantes des ressources des aires protégées;
- identification des méthodes d'exploitation défavorables à la protection des ressources ;
- identification des méthodes d'exploitation favorables aux ressources à protéger (actuelles et potentielles) ;
- mesures de gestion et protection de l'environnement et responsabilités :
 - identification des alternatives de gestion permettant d'éviter tout ou partie des restrictions d'accès ;
 - choix des mesures & alternatives de gestion et responsabilités ;
- mesures de restrictions involontaires préconisées et responsabilités (y compris personnes, activités, ressources concernées) ;
- identification des impacts potentiels des restrictions d'accès ;
- éligibilité ;
- évaluation et compensation des pertes ;
- consultation et participation des parties prenantes affectées de la communauté locale ;
- système de gestion des plaintes et des doléances ;
- modalités organisationnelles de mise en œuvre du plan d'action ;
- dispositions de suivi et d'évaluation ;
- calendrier, budget détaillé et sources de financement des mesures de mitigation inscrites au PARAR (restrictions, gestion alternative, compensation, suivi-évaluation).

4. MESURES D'ATTÉNUATION DES IMPACTS NÉGATIFS POTENTIELS

Cette section présente les mesures génériques d'atténuation des effets sociaux négatifs et de prévention des risques en lien avec la restriction d'accès aux ressources naturelles dans les aires protégées, sur la base de l'analyse présentée dans le rapport principal de l'ÉESS.

AXE 2 : GESTION DURABLE DES FORÊTS ET ACCROISSEMENT DU PATRIMOINE FORESTIER

OPTIONS STRATÉGIQUES	EFFETS ET RISQUES SOCIAUX GÉNÉRIQUES	MESURES GÉNÉRIQUES D'ATTÉNUATION DES IMPACTS SOCIAUX NÉGATIFS ET DE PRÉVENTION DES RISQUES
2.1 Appui à la gestion durable des forêts et à l'élaboration de chartes communautaires de gestion et de partage de revenus	<ul style="list-style-type: none"> — Risque de mécontentement lors de l'élaboration des chartes et des mécanismes de partage des revenus 	<ul style="list-style-type: none"> — Implication et prise en compte des préoccupations de toutes les parties prenantes lors de l'élaboration et de l'application de la charte (charte communautaire participative et inclusive) — Prise en compte des principes du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques ainsi que le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation — Vulgarisation de la charte à travers des campagnes de sensibilisation
2.2 Préservation des forêts existantes et restauration des paysages dégradés	<ul style="list-style-type: none"> — Risque de contestation des utilisateurs des ressources — Risque de déplacement des occupants 	<ul style="list-style-type: none"> — Sensibilisation et implication des utilisateurs dans le choix des espaces à mettre en défens — Développement d'autres activités génératrices des revenus
2.3 Protection et conservation de la biodiversité et des stocks de carbone dans les aires protégées	<ul style="list-style-type: none"> — Risque de contestation des portions cédées pendant la requalification — Risque de conflits fonciers entre les bénéficiaires de la parcelle cédée 	<ul style="list-style-type: none"> — Renforcement du statut juridique des aires protégées — Sensibilisation des populations sur l'importance des aires protégées — Réalisation d'une nouvelle délimitation consensuelle — Mise en place d'un comité de gestion de la parcelle cédée en impliquant l'ensemble des acteurs — Renforcement du statut juridique des aires protégées

AXE 3 : RÉDUCTION DE LA PRESSION SUR LE BOIS ÉNERGIE

OPTIONS STRATÉGIQUES	EFFETS ET RISQUES SOCIAUX GÉNÉRIQUES	MESURES GÉNÉRIQUES D'ATTÉNUATION DES IMPACTS SOCIAUX NÉGATIFS ET DE PRÉVENTION DES RISQUES
3.1 Approvisionnement durable et amélioration de l'efficacité de la transformation et de la combustion des énergies traditionnelles	<ul style="list-style-type: none"> — Réduction des espaces cultivables — Risque d'abandon des cultures vivrières au profit de la carbonisation 	<ul style="list-style-type: none"> — Encouragement de l'entrepreneuriat forestier — Promotion de l'emploi vert — Mise en place d'un fonds de garantie pour les activités sylvicoles
3.2 Développement et promotion des énergies renouvelables modernes	<ul style="list-style-type: none"> — Expropriation de l'espace / risque de déplacement de populations 	<ul style="list-style-type: none"> — Réinstallation / indemnisation des personnes affectées

AXE 4 : APPUI À LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS TRANSVERSALES DE RENFORCEMENT DU PROCESSUS REDD+

OPTIONS STRATÉGIQUES	EFFETS ET RISQUES SOCIAUX GÉNÉRIQUES	MESURES GÉNÉRIQUES D'ATTÉNUATION DES IMPACTS SOCIAUX NÉGATIFS ET DE PRÉVENTION DES RISQUES
<p>4.1 Mise en place et opérationnalisation d'outils et de mécanismes permettant une meilleure observation et planification du territoire</p>	<ul style="list-style-type: none"> — Risque de déplacement des populations, ce qui viendrait limiter leur accès aux ressources 	<ul style="list-style-type: none"> — Indemnisation des populations affectées
<p>4.2 Promotion de la gestion intégrée et décentralisée de l'aménagement du territoire axée sur les Objectifs de développement durable (ODD)</p>	<ul style="list-style-type: none"> — Expansion urbaine : risque de pertes de terres forestières et d'espaces cultivables — Redéfinition des fonctions territoriales : risque de déplacement de populations, ce qui viendrait limiter leur accès aux ressources 	<ul style="list-style-type: none"> — Encouragement à la création des forêts communautaires — Accompagnement des collectivités locales dans l'établissement d'une vision de développement durable

5. SYSTÈME DE GESTION / RÈGLEMENT DES PLAINTES ET DOLÉANCES

La limitation de l'accès aux ressources provoquera de nouvelles plaintes, notamment avec les réfractaires et avec les utilisateurs mal informés dans les premières années. Pour éviter un accroissement des plaintes et gérer de façon inopinée les plaintes et les doléances, chaque PARAR comprendra une section sur la gestion des plaintes en cohérence avec les dispositions du MGP du projet REDD+ Togo.

5.1 TYPES DE LITIGES ENVISAGEABLES

Plusieurs types de conflits peuvent surgir en cas de restriction d'accès aux ressources, et c'est ce qui justifie un mécanisme pour traiter certains litiges et les plaintes. Les litiges envisageables dans le cadre d'un projet résulteront généralement :

- d'erreurs dans l'identification des PAP ;
- d'erreurs dans l'évaluation des ressources ;
- alternatives inadaptées ;
- mesures inadaptées ;
- de la mauvaise interprétation ou la non compréhension des accords qui lient les parties en présence ;
- non-respect, délibéré ou non, de ces accords par l'une ou l'autre partie.

Le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) élaboré et validé de façon participative et inclusive par les parties prenantes a défini l'ensemble des procédures à suivre en cas de griefs. Ce mécanisme définit le champ d'action, les plaintes éligibles; détermine les organes de gestion, les niveaux de saisine, les procédures de résolution, le mécanisme de suivi-évaluation et ; précise les thématiques de renforcement des capacités et le budget à mobiliser.

5.2 PRÉVENTION DES LITIGES

Pour prévenir et anticiper sur les plaintes, chaque PARAR définira un système de gestion des plaintes et doléance en cohérence avec les dispositions du MGP de la mise en œuvre de la stratégie REDD+ Togo ainsi que les dispositions pour la diffusion de l'information sur le MGP auprès de toutes les parties prenantes. La consultation et la participation des PAP sera assurée à travers l'implication de leurs représentants dans les différents comités qui participeront à l'élaboration et à la mise en œuvre des PARAR.

5.3 MÉCANISME DE DE GESTION DES PLAINTES

Le dispositif de gestion des plaintes/conflits (figure 5-1) s'articule autour de trois (3) niveaux à savoir :

Le Comité préfectoral du MGP :

La gestion des plaintes à ce niveau est assurée par un comité préfectoral de gestion des Plaintes (CPGP) composé de neuf (09) membres qui sont :

le Secrétaire Général de la préfecture, le directeur préfectoral de l'environnement, le directeur préfectoral de l'action sociale, le directeur préfectoral de l'agriculture , le président du conseil préfectoral de la chefferie

traditionnelle, le point focal préfectoral du consortium femmes REDD+ Togo, un représentant des secrétaires généraux des mairies de la préfecture, un représentant des organisations la société civile (ONG et associations), et un représentant des organisations des producteurs agricoles.

Le Comité régional du MGP :

A ce niveau, l'organe chargé de la gestion des plaintes est le comité régional de gestion des plaintes (CRGP). Ce comité comprend neuf (09) membres qui sont : le Secrétaire Général de la préfecture du chef-lieu de la région ou son représentant, le directeur régional de l'environnement ou son représentant, le directeur régional de l'action sociale ou son représentant, le directeur régional de l'agriculture ou son représentant, le président du conseil régional des chefs traditionnels, le point focal régional consortium femmes REDD+, le coordonnateur du réseau régional des ONG, un représentant de la Coordination Régionale des Organisations des Producteurs Agricoles (CROPA) , le secrétaire général de la commune n°1 du chef-lieu de la région.

Le comité national de gestion des plaintes :

Au niveau national, la gestion des plaintes est assurée par le comité national de gestion des plaintes (CNGP) composé de cinq (05) membres : le coordonnateur national REDD+, le responsable des affaires juridiques et des EESS REDD+, le spécialiste en développement sociale REDD+, la présidente nationale du consortium femme REDD+, un représentant du conseil national des organisations de la société civile pour un développement durable (CNOOD)

Le ou les plaignants seront invités à comparaître devant les Comités de Conciliation, qui tenteront de trouver une solution acceptable tant pour le promoteur que pour les plaignants. Au besoin, d'autres réunions auront lieu, ou le comité pourrait, s'il y a lieu, demander à un de ses membres d'arbitrer des discussions dans un contexte moins formel que ces réunions.

ÉTAPES DE GESTION DES PLAINTES

La gestion des plaintes se déroulera selon les étapes ci-dessous :

- réception et enregistrement des plaintes ;
- accusé de réception ;
- analyse classification et traitement ;
- proposition de réponse ;
- mise en œuvre de la réponse ;
- révision ;
- clôture de la plainte.

Les tâches, responsabilités, délais et moratoires de gestion des plaintes sont présentés au tableau 5-1.

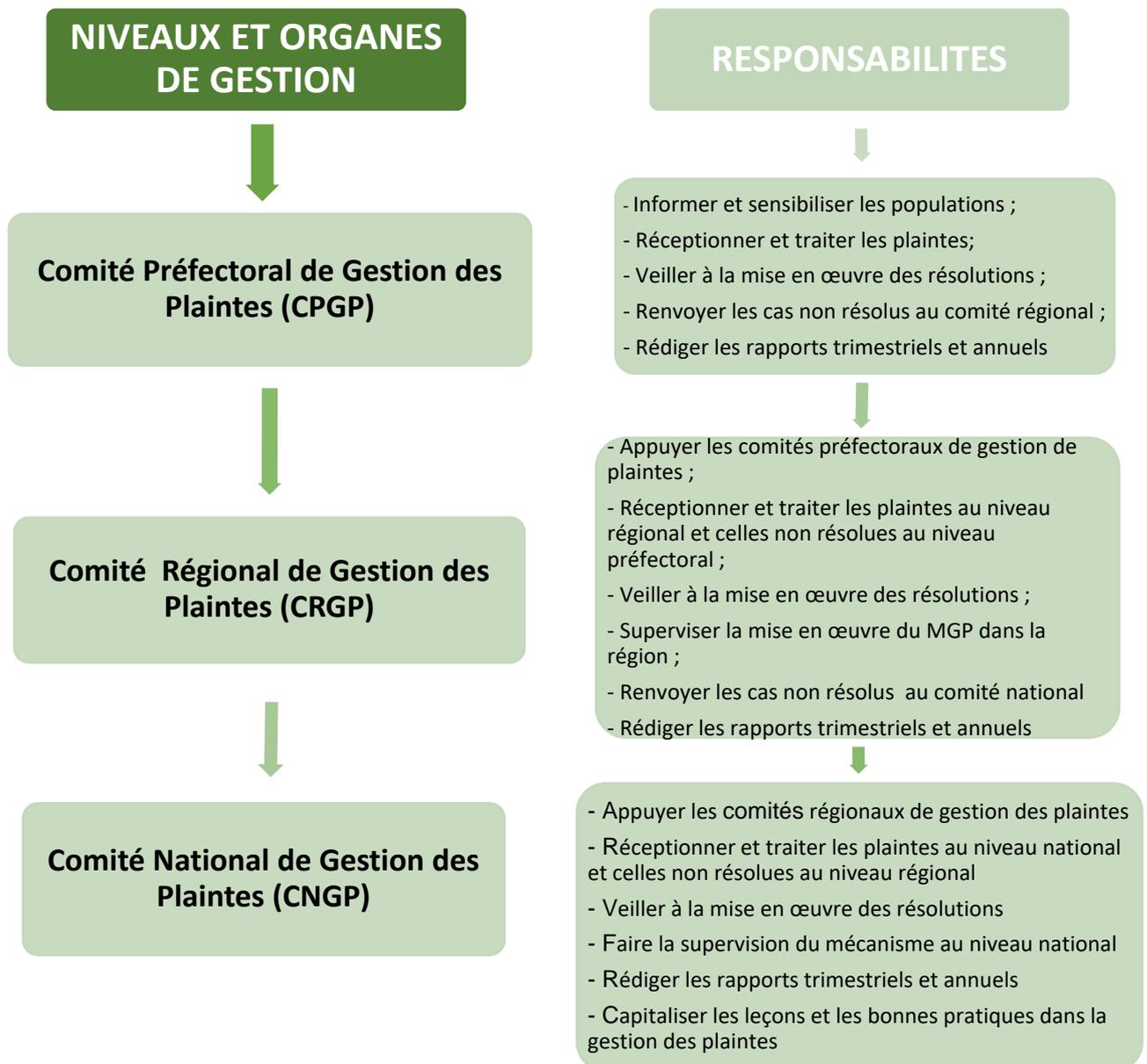
Tableau 5-1 Tâches, Responsabilités et délais de résolution des plaintes par étape

N°	TÂCHES	RESPONSABLES (COMITÉS DE CONCILIATION)	NOMBRE DE JOURS
1	Réception et Enregistrement des plaintes	Représentant local Secrétariat DPEDDPN, DREDDPN, CN-REDD+	Immédiate
2	Accusé de réception	DPEDDPN, DREDDPN, SSS	5 Jours ouvrés
3	Analyse/classification et Traitement	Comités MGP	21 Jours calendaires
4	Réponse/Communication de la réponse	DPEDDPN, DREDDPN, CN-REDD+	2 Jours calendaires qui suivent le traitement
5	Mise en œuvre de la réponse	DPEDDPN, DREDDPN, CN-REDD+, Plaignants	-
6	Révision	DPEDDPN, DREDDPN, CN-REDD+ Comité MGP Plaignants	-
7	Clôture	DPEDDPN, DREDDPN, CN-REDD+ Comité MGP Plaignants	30 Jours calendaires à partir de la réception de la plainte
8	Suivi et documentation de la mise en œuvre des résolutions	DPEDDPN, DREDDPN, CN-REDD+ Comité MGP Plaignants	-

Source : Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) de la mise en œuvre du processus REDD+, août 2019

Figure 5-1 Schéma du dispositif de gestion du MGP

Source : Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) de la mise en œuvre du processus REDD+, octobre 2020



6. DISPOSITIFS DE SUIVI

6.1 SUIVI DES PARAR

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale REDD+, le suivi des indicateurs établis pour le suivi des PARAR (tableau 6-1) permettra une bonne compréhension de l'évolution des projets REDD+ en ce qui a trait à la restriction de l'accès aux ressources dans les aires protégées. Ce suivi sera effectif à toutes les phases d'un projet REDD+, de la planification à la mise en œuvre et la fermeture. Pour leur part, les groupes vulnérables feront l'objet d'un suivi spécifique. Pour ce faire, un rapport annuel de suivi spécifique aux actions de réinstallation sera préparé pour les projets requérant une restriction de l'accès aux ressources dans les aires protégées.

Tableau 6-1 Tableau d'indicateurs de suivi des PARAR

OBJECTIF	ACTIVITÉ	INDICATEURS
S'assurer de l'implication des populations dans le projet	Information / sensibilisation des communautés riveraines des investissements (sur le projet et les principes de mise en œuvre)	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de communautés/personnes informées - Nombre de diagnostics participatifs réalisés
Assurer une bonne intégration des investissements dans le milieu	Études socio-techniques, socioéconomiques et socio-environnementales des investissements	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de bénéficiaires identifiés. - Nombre de bénéficiaires issus de groupes vulnérables identifiés - Nombre de personnes positivement impactées identifiées - Nombre de personnes négativement impactées identifiées - Nombre de personnes affectées siégeant dans les différents comités
Identifier les restrictions/pertes et des mesures d'atténuation correspondantes	Élaboration de plans d'actions de mesures de mitigation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de plans d'actions élaborés
Avoir le consensus autour des plans d'actions élaborés	Validation des plans	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de plans d'actions validés - Nombres de négociations effectuées - Nombre de litiges et plaintes gérées
Aider les personnes et communautés affectées à maintenir / améliorer leurs conditions de vie	Mise en œuvre du plan d'action de restriction d'accès	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de cas de déplacements involontaires - Nombre de déplacés compensés - Nombre de mesures d'assistance - Nombre de micro-projets productifs et de formations réalisées - Nombre de projets sociaux communautaires réalisés
S'assurer que toutes les populations et personnes affectées sont prises en compte et sont compensées.	Suivi de la mise en œuvre du plan d'action.	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de missions de suivi - Niveau de réalisation des mesures portées au PARAR
Prévenir et / ou traiter les tensions et conflits entre parties prenantes	Mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes (MGP)	<ul style="list-style-type: none"> -Nombre de plaintes reçues -Nombre total de plaignants -Pourcentage de plaintes résolues -Pourcentage de plaintes par catégorie d'acteurs

6.2 SUIVI DES IMPACTS SOCIAUX

Pour la vérification de l'exécution des mesures sociales, il est proposé qu'elle soit effectuée aux niveaux suivants :

- Suivi interne – au niveau du maître d'ouvrage délégué ou du promoteur par le biais de ses chefs de projet.
- Suivi externe – par l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE). L'ANGE au niveau régional ou communal pourra se faire relayer par les agents techniques des régions ou des communes, notamment les Directions Régionales de l'Environnement, du Développement Durable et de la Protection de la Nature (DREDDPN) et par les populations.

Pour les indicateurs de résultats et d'impacts, le Projet assurera notamment le suivi de l'évolution du :

- nombre de ménages et de personnes affectés par les activités du projet ;
- nombre de ménages et de personnes physiquement limités d'accès aux ressources des parcs ;
- nombre de ménages compensés par le projet ;
- montant total des compensations ;
- revenu monétaire moyen, et revenu total moyen ;
- nombre de chômeurs recensés après restriction d'accès aux parcs, etc. ;
- l'augmentation du revenu des populations affectées ;
- l'accès aux services sociaux ;
- le nombre de litiges enregistrés ;
- le % de résolution des plaintes (nbre de plaintes résolues/nbre de plaintes enregistrées).

6.3 SUIVI-ÉVALUATION

Le Projet développera également un système de suivi et évaluation participatif qui fera participer les populations affectées dans l'identification des indicateurs qu'elles estiment appropriés, la collecte et l'analyse de ces indicateurs, et la détermination de mesures correctives. Ce système sera intégré aux dispositions globales de suivi évaluation de la Stratégie nationale REDD+ du Togo.

7. RESPONSABILITÉS INSTITUTIONNELLES DE MISE EN ŒUVRE DU CP

Les rôles et responsabilités des différents acteurs dans la mise en œuvre des activités à prévoir dans le cadre du PARAR doivent être clairement définis et bien coordonnés.

7.1 RESPONSABILITÉS DU PROMOTEUR

Sous la supervision des acteurs institutionnels compétents (voir la section 6.2) et en collaboration avec l'UCN-REDD+, le promoteur (l'État ou le secteur privé) sera co-responsable pour la gestion du PARAR et ceci de la préparation à la mise en œuvre à l'audit d'achèvement des PARAR.

De façon plus spécifique, il aura les tâches et responsabilités suivantes :

- la diffusion du CF et particulièrement auprès des populations affectées ;
 - la préparation des termes de référence des consultants pour l'élaboration des PARAR ainsi que leur sélection et recrutement ;
 - le respect des termes de référence, des délais et de la qualité de ces consultants ;
 - l'approbation des PARAR et de s'assurer de leur validation auprès de l'ANGE ;
 - l'exécution des actions relatives au rétablissement de l'accès aux ressources et de la coordination avec le gouvernement, les autorités administratives et coutumières locales ;
 - la supervision et le suivi/évaluation de la mise en œuvre des actions relatives au rétablissement de l'accès aux ressources ;
 - éviter, dans la mesure du possible, la restriction d'accès aux ressources, voire minimiser les impacts liés à la restriction d'accès aux ressources dans les zones d'interventions.
-

7.2 RESPONSABILITÉS DES DIFFÉRENTS ACTEURS INSTITUTIONNELS

Le tableau 7-1 montre les arrangements institutionnels reliés au rétablissement des effets négatifs de l'accès aux ressources au niveau de la mise en œuvre des PARAR. Les acteurs institutionnels régionaux seront également impliqués dans ce dispositif d'exécution.

Tableau 7-1 Arrangements institutionnels de mise en œuvre – Charte des responsabilités

ACTEURS INSTITUTIONNELS	RESPONSABILITÉS
Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières	<ul style="list-style-type: none"> – Désignation et mise en effectivité de l'Unité de Coordination Nationale comme coordonnateur de mise en œuvre du CP – Saisine au besoin du Comité interministériel d'indemnisation
Unité de Coordination Nationale (UCN) REDD+	<ul style="list-style-type: none"> – Coordonner la collaboration avec les Parties Prenantes, communautés ou d'autres organes d'exécution – Recrutement de consultant/Bureau d'Études pour réaliser les études socioéconomiques, les PARAR et le suivi/évaluation – Consultation des personnes affectées directement et/ou par l'intermédiaires de consultants/bureau d'études – Préparation participative des PARAR avec toutes les PP, notamment les PAP – Organisation du processus de validation du PARAR avec toutes les PP – Diffusion des PARAR – Évaluation participative des PARAR avec toutes les PP, notamment les PAP – Coordination de la mise en œuvre du PARAR – Résolution des conflits à l'amiable
ANGE	<ul style="list-style-type: none"> – Consultation des personnes affectées dans le cadre des activités de suivi – Approbation et diffusion des PARAR en co-responsabilité avec l'UCN – Supervision du processus de mise en œuvre du PARAR – Enregistrement des plaintes et réclamations – Établissement des rapports de suivi de la mise en œuvre du PARAR et envoi d'une copie à l'UCN
Ministère des Finances Comité interministériel d'indemnisation (CII)	<ul style="list-style-type: none"> – Consultation des personnes affectées dans le cadre de l'évaluation des ressources affectées – Évaluation des ressources affectées (processus participatif avec les PAP, communautés, chefs traditionnels, etc.) – Traitement selon la procédure de résolution des conflits
Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et des Collectivités locales (Chefs de Canton et chefs de village) CCDD/CPDD (Niveau régional)	<ul style="list-style-type: none"> – Diffusion des PARAR – Suivi des indemnisations et du rétablissement de l'accès aux ressources – Enregistrement des plaintes et réclamations – Résolution des conflits à l'amiable – Participation au suivi de proximité
Ministère de la justice (Tribunaux)	<ul style="list-style-type: none"> – Traitement judiciaire des conflits
Société Civile	<ul style="list-style-type: none"> – Collaboration active au processus d'élaboration et de suivi-évaluation des PARAR – Participation à l'information/sensibilisation des PAP – Participation au suivi de proximité

7.2.1 RESPONSABILITÉS DE L'ENTITÉ CHARGÉE DE L'EXÉCUTION DU PROJET

L'UCN-REDD+ a la responsabilité de la coordination de l'ensemble des actions de rétablissement de l'accès aux ressources. En pratique, cela inclut les tâches et responsabilités suivantes :

- faire recours au Spécialiste de Sauvegardes Sociales recruté pour la mise en œuvre des mesures sociales, y compris la mise en œuvre des dispositions du présent Cadre de Procédures ;
- assurer que l'exigence de la recherche d'alternatives de manière participative avec les parties prenantes ou à défaut de minimisation de la restriction d'accès aux ressources est prise en compte dans la conception des projets REDD+ sur toute l'étendue du territoire national ;

- évaluer les impacts de chaque projet en termes de restriction d'accès aux ressources et pré-identifier ceux qui doivent faire l'objet de PARAR ;
- sélectionner et recruter les consultants nécessaires au soutien à la préparation des PARAR ;
- assurer le respect des termes de référence, des délais et de la qualité par ces consultants ;
- veiller à ce que la participation, la consultation et l'information aient lieu au moment opportun et aux lieux indiqués, en liaison avec toutes les parties prenantes ;
- superviser la mise en œuvre des actions de suivi et d'évaluation.

7.2.2 COORDINATION DES RÉALISATIONS AU NIVEAU DES SITES DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITÉS

La responsabilité de la coordination de l'exécution éventuelle des PARAR revient à l'UCN-REDD+ qui peut solliciter à cet effet un organisme spécialisé (ONG, Consultant) qui agira sous la supervision des Répondants « Environnement et Social » (RES) désignés au sein de chaque CCDD et CPDD. Un organisme spécialisé (ou une ONG) pourrait être sélectionné pour la réalisation d'un ou plusieurs PARAR, suivant la consistance des projets et leur impact en termes de restriction d'accès aux ressources.

7.2.3 RESSOURCES - SOUTIEN TECHNIQUE ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

Il n'y a pas de dispositions légales au Togo concernant la gestion des restrictions d'accès aux ressources naturelles. De ce fait, les acteurs chargés de la mise en œuvre de la réinstallation involontaire au Togo ne sont pas habitués à cette situation. En cas de restriction d'accès aux ressources, un renforcement des capacités des structures de mise en œuvre de la Stratégie nationale REDD+ (UCN, CCDD, CPDD, Comité interministériel d'indemnisation, etc.) serait nécessaire en matière de restriction d'accès aux ressources. Le Spécialiste en Sauvegardes Sociales pourra à cet effet, appuyer la coordination des activités liées au rétablissement d'accès aux ressources.

Il est nécessaire que tous les acteurs institutionnels impliqués dans le rétablissement d'accès aux ressources soient renforcés en capacités à travers des sessions de formation. Il s'agira d'organiser un atelier de formation regroupant les autres structures techniques impliquées dans la mise en œuvre du CP et du PARAR. La formation devra être assurée par des personnes ressources appropriées.

8. BUDGET ET CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE

8.1 COMPOSITION DU BUDGET

Le financement alloué à la mise en œuvre du Cadre de Procédures comprend les coûts suivants :

- le coût de réalisation des PARAR ;
- le coût pour le renforcement des capacités et la sensibilisation des communautés locales et du programme de formation en développement participatif et en décentralisation ;
- le coût des mesures compensatoires au cas où des groupes ou individus ne peuvent plus accéder aux ressources naturelles ;
- le coût des micro-projets et des mesures d'appui et d'accompagnement y afférentes .
- le coût du suivi et d'évaluation du Cadre de Procédures.

La provision financière initiale pour la mise en œuvre du Cadre de Procédure peut être estimée à neuf cent cinquante-huit millions (958 000 000) de FCFA (tableau 8-1).

Tableau 8-1 Estimation des coûts de préparation, mise en œuvre et suivi du Cadre de Procédures

ACTIVITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	MONTANT (F CFA)
Réalisation des PARAR (1 PARAR par aire protégée)	7	15 000 000	105 000 000
Renforcement des capacités et la sensibilisation des communautés locales (1 lot d'actions pour chaque PARAR)	7	20 000 000	140 000 000
Mesures compensatoires au cas où des groupes ou individus ne peuvent plus accéder aux ressources naturelles (1 lot de mesures pour chaque PARAR)	7	30 000 000	210 000 000
Coûts des micro-projets d'AGR et des mesures d'appui et d'accompagnement y afférentes (1 lot de mesures pour chaque PARAR)	7	50 000 000	350 000 000
Suivi-évaluation			
Suivi mensuel sur 4 années de la mise en œuvre des 7 PARAR	48	1 000 000	48 000 000
Évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre des 7 PARAR	7	5 000 000	35 000 000
Évaluation à la fin de la mise en œuvre des 7 PARAR	7	10 000 000	70 000 000
Total			958 000 000

8.2 CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

Le tableau qui suit présente le calendrier de mise en œuvre du Cadre de Procédures.

Tableau 8-2 Calendrier de mise en œuvre du Cadre de Procédures

MESURES	ACTIONS PROPOSÉES	DURÉE DES TRAVAUX				
		An 1	An 2	An 3	An 4	An 5
Provision pour la réalisation des PARAR	Réalisation des PARAR sur sept (07) sites	■				
Mesures de compensations restriction d'accès	Compensations pour restriction d'accès et initiatives de subsistance, durant la mise en œuvre	■				
Renforcement des capacités et sensibilisation, notamment pour les femmes	Renforcement des capacités en gestion participatives et protection des aires protégées et alphabétisation des femmes	■				
Suivi-évaluation	Suivi mensuel durant la mise en œuvre du CP	■				
	Évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre du CP			■		
	Évaluation en fin de mise en œuvre					■

CONCLUSION

Le présent Cadre de Procédures (CP) est élaboré conformément aux dispositions nationales en matière de gestion des ressources naturelles et aux exigences de la PO 4.12 de la Banque mondiale relatives à la réinstallation involontaire. Il a été élaboré de façon participative et inclusive à travers les consultations des différentes catégories de parties prenantes. Il s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre des activités de la stratégie nationale REDD+ susceptibles d'entraîner une restriction d'accès aux ressources. Le présent cadre de procédure traite des risques et impacts sociaux négatifs qui découlent de ces restrictions et des mesures de mitigations. Il prend en compte les dispositions pour susciter l'implication et la participation des communautés locales riveraines aux aires de protection dans la préparation et la mise en œuvre des sous-projets.

Le but visé est de mettre en place un processus à travers lequel les personnes et groupes potentiellement affectés parmi les communautés dépendantes des ressources des aires protégées cibles pourront participer activement à la conception des composantes du projet, à la détermination des mesures nécessaires à la concrétisation des objectifs de réinstallation dans le cadre de la Stratégie nationale REDD+ au Togo, ainsi qu'à l'exécution et au suivi des activités correspondantes du projet.

Fondamentalement, le présent Cadre de procédures: (i) identifie les méthodes et procédures à suivre afin d'éviter, de minimiser ou de compenser les impacts sociaux liés aux restrictions d'accès aux ressources naturelles; (ii) établit les directives à suivre pour la préparation d'un **Plan d'action pour la restriction d'accès aux ressources (PARAR)** qui devra être élaboré en collaboration avec les populations locales concernées. Le Cadre de Procédures fait état des principes et objectifs applicables à la restriction d'accès aux ressources naturelles des aires protégées et du processus de préparation et d'approbation des éventuelles PARAR; (iii) identifie les catégories de personnes affectées, définit la méthodologie à utiliser pour l'évaluation des impacts, puis décrit le processus de participation publique à mettre en place ainsi que les procédures à appliquer en cas de litige; (iv) précise les dispositions pour la consultation et la participation des parties prenantes y compris pour les groupes vulnérables et (v) indique les modalités organisationnelles de mise en œuvre, le système pour la gestion des griefs, le calendrier d'exécution et les dispositions de suivi évaluation.

Pour une mise en œuvre harmonieuse et sans contestation du projet, le respect du présent CP est indispensable et notamment la réalisation selon les règles de l'art des différents **Plan d'action pour la restriction d'accès aux ressources (PARAR)**. Dans le souci de garantir une bonne exécution du CP, l'État togolais veillera à ce que la Coordination Nationale REDD+ dispose des ressources nécessaires, au moment opportun, pour s'acquitter des exigences financières.

Le budget global de la mise en œuvre du CP est estimé à neuf-cent cinquante-huit millions de francs (**958 000 000F**) francs CFAF. **Ce budget servira principalement au** renforcement des capacités et la sensibilisation des communautés locales, à la mise en œuvre des mesures compensatoires, au financement des micro-projets d'AGR, des mesures d'appui et d'accompagnement y afférentes et le suivi/évaluation;

ANNEXES

TERMES DE RÉFÉRENCES DU CP

A **RÉSULTATS** **DES** **CONSULTATIONS RÉGIONALES**



A-1 *DEUXIÈME CONSULTATION
EN AMONT*

A-2 CONSULTATION EN AVAL